

Royaume du Maroc
Cour des comptes



Rapport thématique sur :

**L'état de préparation du Maroc pour la mise
en œuvre des objectifs de développement
durable 2015-2030**

Janvier 2019

Délibéré

Conformément aux dispositions de la loi n° 62-99 formant code des juridictions financières telle que modifiée et complétée ;

La mission thématique relative à la revue de l'état de préparation du Maroc à la mise en œuvre des objectifs de développement durable a été réalisée par une équipe composée Mr. Hassan NAMRANI, président de la Cour régionale des comptes de la région de Rabat-Salé-Kénitra, Mr. Mohamed Abdelmouhcine HANINE, président de section à la Cour régionale des comptes de la région de Rabat-Salé-kénitra (rapporteur), Mr. Abdelouahab KADIRI président de section à la première Chambre, Mme Hayat EL YADOUNI, présidente de section à la troisième Chambre, Mr. Said LAMRABTI président de section à la troisième Chambre et Mr. Abdelkarim JHRILIFA conseiller à la Chambre de vérification et de jugement des comptes;

Le présent rapport thématique a été délibéré par une formation composée de :

- Mr. Driss JETTOU, Premier président de la Cour des comptes, président ;
- Mr. Mohammed DIYER, secrétaire général par intérim de la Cour des comptes, membre ;
- Mr. Mohammed ESSAOUABI, président de la première Chambre, membre ;
- Mr. Mohammed Kamal DAOUDI, président de la quatrième Chambre, membre ;
- Mr. Brahim BENBIH, président de la Chambre de discipline budgétaire et financière, membre ;
- Mr. Bouchaib BIBAT, président de la Chambre de vérification et de jugement des comptes, membre ;
- Mr. Abdelaziz KOULOUH, rapporteur général de la Cour des comptes, membre ;
- Mr. Abdessamad LAZRAG, chargé de la coordination des travaux des Cours régionales des comptes, membre ;
- Mr. Yassine BENSEGHIR NACIRI, président de section à la deuxième Chambre, membre.

Fait à Rabat, le 17 janvier 2019

Sommaire

Introduction : Contexte de la mission de la revue.....	5
Approche méthodologique.....	7
Principales conclusions et recommandations	9
Partie I : Cadre général de mise en œuvre des objectifs de développement durable.....	12
I. Mesures prises pour la mise en œuvre du Programme 2030	12
A. Engagement politique : une volonté clairement affichée pour la mise en œuvre du Programme 2030.....	12
B. Cadre constitutionnel et législatif : un référentiel en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030.....	13
C. Sensibilisation et encouragement du dialogue entre les parties prenantes concernées par les ODD	16
D. Contextualisation des ODD : organisation d’une consultation nationale non suivie d’effets concrets	20
E. Priorisation : faible rythme de convergence des stratégies en cours avec le Programme 2030	21
F. Planification et financement des ODD : insuffisance des mesures prises dans l’attente de la mise en concordance de la SNDD avec le Programme 2030	25
II. Revue des mesures prises pour la mise en œuvre des objectifs relatifs à la santé et à l’éducation	27
A. Ministère de la santé : des mesures significatives pour la mise en œuvre des objectifs-santé	27
B. Ministère de l’éducation nationale : mise en place d’un comité national de coordination de l’ODD4.....	31
Partie II : Système de collecte des données et de mesure des indicateurs ODD	36
I. Cadre organisationnel et institutionnel du système statistique national	36
A. Composition et organisation du système statistique national.....	36
B. Fonctionnement et coordination du système statistique national	39
II. Capacité du système statistique national à produire les indicateurs de mesure et de suivi des ODD.....	45
A. Respect des normes statistiques internationales par le système statistique du HCP.....	45
B. Planification des opérations du système statistique national et mesure des ODD	46
C. Génération des indicateurs ODD	48
D. Détermination des valeurs de références	50
E. Suivi et reporting de la mise en œuvre des objectifs de développement durable : un dispositif à instituer.....	50
Partie III : Réponse du Chef du gouvernement	52

Liste des abréviations

ANRT	Agence nationale de réglementation des télécommunications
BAD	Banque africaine de développement,
CDC	Cour des comptes du Maroc
CEA	Commission économique des nations unies pour l'Afrique
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGEM	Confédération générale des entreprises du Maroc
CNC	Comité national de coordination
CNDH	Conseil national des droits de l'Homme
CNS	Conseil national des statistiques
COCOES	Comité de coordination des études statistiques
CSEFRS	Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique
CSNU	Commission statistique des Nations unies
ESISE	Système d'information statistique de l'éducation
ECOSOC	Conseil économique et social
Eurostat	Office de statistique de l'Union européenne
FMI	Fonds monétaire international
FMPS	Fondation marocaine pour la promotion de l'enseignement préscolaire
FPHN	Forum politique de haut niveau sur le développement durable
HCP	Haut-commissariat au plan
INDH	Initiative nationale pour le développement humain
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
ISC	Institutions supérieures de contrôles
NCA	Cour nationale d'audit des Pays Bas
NSDD	Norme spéciale de diffusion des données
NU	Nations Unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONDH	Observatoire national de développement humain
ONG	Organisation non gouvernementale
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
RAMED	Régime d'assistance médicale
SIG	Système d'information géographique
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNIS	Système national d'information sanitaire
SSN	Système statistique national
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation et la culture

Liste des figures

Figure n°1 : Les objectifs de développement durable.....	5
Figure n° 2 : Les interconnexions entre les 17 objectifs et leurs cibles.....	6
Figure n°3 : Questions posées par la mission.....	7
Figure n°4 : Appropriation des OMD : enrichissement des cibles et des indicateurs	15
Figure n°5 : Interactions de l'ODD 3 avec certains autres ODD	27
Figure n°6 : Récapitulation des données relatives au nombre de cibles, d'axes stratégiques et d'actions à mettre en œuvre.....	29
Figure n°7 : Cibles et modalités de mise en œuvre de l'objectif n°4.....	31
Figure n°8 : Mapping des principaux partenaires disposant de stratégies sectorielles en relation l'ODD4.....	34
Figure n°9 : Composantes du système statistique national.....	37

Introduction : Contexte de la mission de la revue

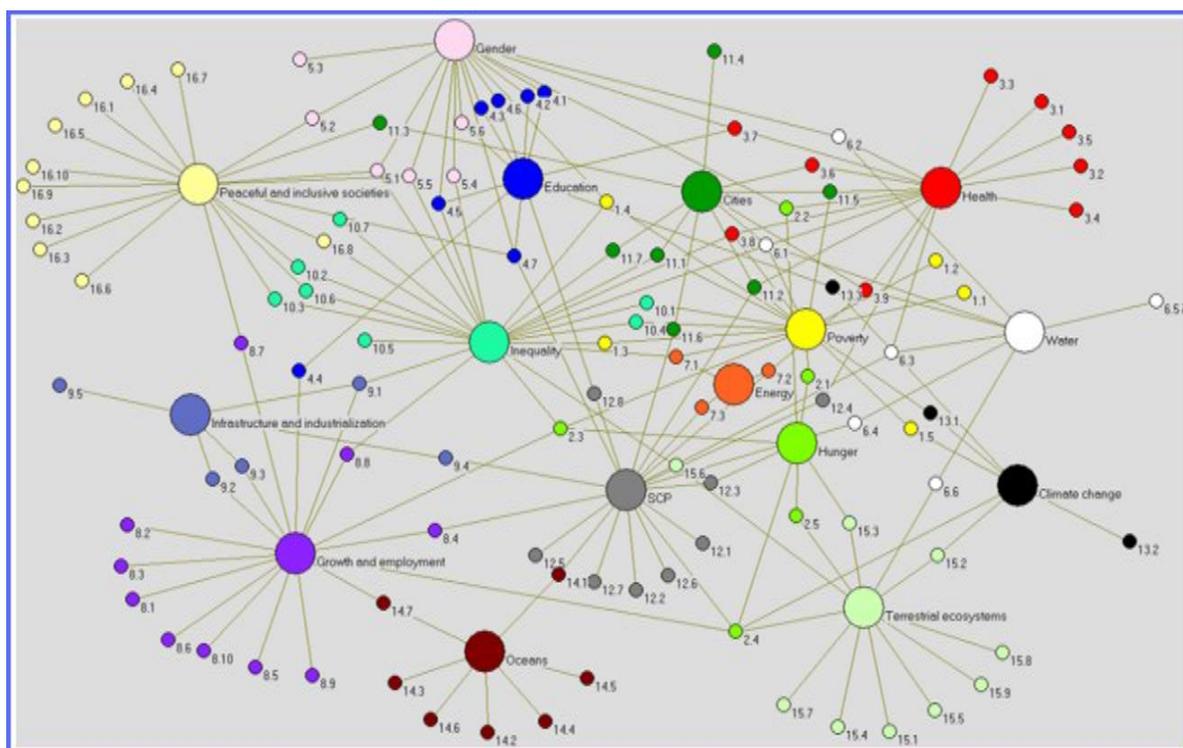
1. Lors de sa soixante-dixième session tenue en date du 25 septembre 2015, consacrée au programme de développement pour l'après-2015, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté un programme (2015-2030) relatif au cadre mondial de travail basé sur la mise en œuvre de 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles (résolution n°70/1 de l'Assemblée Générale des Nations Unies).
2. Ce programme mondial intitulé « Transformer notre monde : Programme de développement durable à l'horizon 2030 », vient en continuité de l'élan initié par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), et repose sur une approche intégrée qui tient compte des composantes économique, sociale et environnementale.
3. Le Programme 2030 a été accepté par tous les pays, qui devront, selon les termes de la résolution 70/1, l'adapter à leurs besoins spécifiques tout en assurant la comparaison internationale entre pays. La résolution précitée a considéré que les 17 objectifs de développement sont intégrés et indissociables.

Figure n°1 : Les objectifs de développement durable



4. Ces objectifs couvrent tous les domaines de développement et intéressent aussi bien les pays développés que les pays en développements. Cette diversité des objectifs et aussi de leurs cibles a donné lieu à plusieurs interconnexions qui nécessitent la mise en place d'une approche cohérente et intégrée au niveau national avec une définition des priorités.

Figure n° 2 : Les interconnexions entre les 17 objectifs et leurs cibles.



Source : HCP, 2018

5. Les Nations Unies ont mis l'accent à plusieurs reprises, et notamment à l'occasion de l'adoption du programme 2030, sur la nécessité de l'implication des Institutions Supérieures de Contrôle dans le processus de mise en œuvre des ODD.
6. A ce titre, l'INTOSAI a porté la contribution de ses membres au suivi et à la révision des ODD au rang de la deuxième priorité transversale parmi les cinq priorités retenues dans le cadre de son plan stratégique 2017-2022.
7. Selon l'INTOSAI, la contribution des ISC dans ce processus peut se faire de plusieurs manières, notamment par la réalisation de missions d'audit de performance, ou la revue de l'état de préparation des gouvernements nationaux pour mettre en œuvre, piloter et faire l'état de l'avancement des ODD et ultérieurement contrôler les opérations et la fiabilité des données produites.
8. Dans ce cadre, la Cour des comptes a procédé à la réalisation de la revue de l'état de préparation du gouvernement marocain à mettre en œuvre, piloter et suivre les ODD.
9. Le rapport d'observations a été communiqué au Chef du Gouvernement en date du 11 octobre 2018. La réponse a été reçue en date du 7 décembre 2018. Les commentaires d'ordre général de la réponse sont joints en intégralité à la fin du présent rapport, et les réponses spécifiques sont insérées après les paragraphes les concernant.

Approche méthodologique

1- Objet et cadre de la revue

10. Cette revue vise à apprécier les mesures prises par les différentes parties prenantes sur le plan stratégique et institutionnel pour assurer un cadre adéquat de priorisation, d'appropriation, de coordination, de suivi et de monitoring des 17 objectifs et de leurs cibles.
11. Par ailleurs, la revue de l'état de préparation du gouvernement à mettre en œuvre le Programme 2030 s'inscrit dans le cadre de réalisation de l'ODD16 « Paix, justice et institutions efficaces », qui vise la création d'institutions efficaces, responsables et transparentes capables de planifier la mise en œuvre des ODD ainsi qu'à faire rapport des progrès réalisés au cours de la période précédant l'échéance de 2030.

2- Objectifs et étendue de la revue

12. La revue vise à déterminer si le gouvernement du Maroc est prêt à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
13. Pour cela, la mission a retenu deux questions principales déclinées en sous questions présentées comme suit :

Figure n°3 : Questions posées par la mission

Question 1	Est-ce que le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les ODD ?
	1 Existe-il un engagement politique formel ?
	2 Est-ce que le Gouvernement et les parties prenantes ont adopté un dispositif de coordination et de suivi ?
	3 Est-ce que les parties prenantes se sont appropriées les ODD ?
	4 Y'a-t-il une définition claire des obligations et des moyens des parties prenantes ?
	5 Est-ce que les objectifs de développement durable ont fait l'objet de plans d'actions détaillés ?
Question 2	6 Est ce que la dimension territoriale a été prise en compte ?
	Est-ce que le système statistique national est capable de produire les données nécessaires au suivi et au reporting des ODD ?
	7 Est-ce que le système statistique national permet d'adapter et de mesurer les indicateurs ?
	8 Est-ce que le système statistique national permet de définir les valeurs de référence pour chaque indicateur ?
9 Existe-t-il des mécanismes de reporting et de vérification de la qualité des données ?	

14. La revue a porté essentiellement sur sept ministères et organismes. Leur choix a été dicté par leur implication dans le processus de coordination et de suivi des travaux préparatoires de mise en œuvre du Programme 2030 et/ou la contribution de leurs systèmes

d'information statistique à la génération des indicateurs de suivi des ODD. Les Ministères et organismes retenus par la revue sont les suivants :

- Le ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale ;
- Le ministère délégué chargé des affaires générales et de la gouvernance ;
- Le ministère de la santé ;
- Le ministère de l'éducation nationale ;
- Le secrétariat d'État chargé du développement durable ;
- Le haut-commissariat au plan ;
- L'Observatoire national de développement humain.

15. En vue de répondre aux questions de la revue, la mission a utilisé une approche basée sur les éléments suivants :

- La revue documentaire et bibliographique à travers l'analyse des documents, informations et expériences afférentes au Programme 2030 au niveau international et national ;
- L'organisation, en juillet et septembre 2017, de deux séminaires en collaboration avec les ministères et organismes visés par la mission, portant sur les défis post OMD et l'état de préparation à la mise en œuvre du Programme 2030 ;
- L'organisation, dans le cadre du programme de coopération Sharaka, de deux ateliers d'échange d'expériences avec la Cour nationale d'audit des Pays-Bas (NCA) en septembre 2017 et mars 2018 à Rabat ; et avec les ISC d'autres pays arabes et la NCA (Algérie, Irak, Jordanie, Palestine et Tunisie) en mars 2017 et en juin 2018 à La Haye, et en décembre 2017 à Rabat ;
- La collecte des informations relatives à la mise en œuvre du Programme 2030 par l'envoi de questionnaires aux ministères et organismes retenus ;
- La réalisation d'investigations et d'entrevues avec les responsables des Ministères et organismes précités en plus d'une association œuvrant dans les secteurs sanitaire et social, et avec le président de la commission chargée du développement durable auprès de la CGEM (secteur privé).

16. La mission a fait le choix de travailler sur l'ODD3 (Santé) et l'ODD4 (Education), comme exemples, pour illustrer l'état de préparation des départements gouvernementaux à la mise en œuvre du Programme 2030.

17. La revue a couvert la période allant du 25 septembre 2015 au 31 mai 2018. Il s'agit de la période à laquelle s'appliquent les conclusions de revue.

Principales conclusions et recommandations

1. Principales conclusions

18. La revue de l'état de préparation pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable a permis de constater que le Maroc s'est engagé de manière claire pour mettre en œuvre le Programme 2030 et dispose d'un cadre constitutionnel et législatif favorable pour accomplir ces objectifs.
19. L'organisation en 2016 d'une consultation nationale sur la contextualisation du Programme 2030 a permis d'initier le débat entre plusieurs acteurs concernés par la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Toutefois, cette consultation n'a pas été suivie de mesures concrètes pour mettre en œuvre ses recommandations.
20. A cet égard, le niveau d'appropriation des objectifs par les citoyens et par les parties prenantes reste peu satisfaisant. Cette situation résulte de l'absence à la fois d'un cadre de coordination et de suivi qui fédère et harmonise les actions entreprises par les différentes parties prenantes, et d'une stratégie de communication et de sensibilisation autour des objectifs de développement durable, adaptée à tous les niveaux et cibles.
21. Le retard dans la mise en place d'un cadre de coordination et de suivi pour la mise en œuvre du Programme 2030 a eu aussi comme conséquence la faible implication et le défaut de concertation des parties prenantes autour des objectifs de développement durable. Cela s'est traduit par une insuffisance de répartition des rôles et des responsabilités, l'absence d'un plan national qui définit les priorités nationales en matière d'objectifs de développement durable, ainsi que les plans d'actions détaillés qui définissent les modalités, les échéances, les intervenants et les modes de financement de ces objectifs.
22. La mission a noté aussi le rythme lent des travaux de convergence, d'alignement et de mise en cohérence de la stratégie nationale du développement durable (SNDD) et des stratégies sectorielles avec les objectifs de développement durable. D'ailleurs, la mise en œuvre de la SNDD soulève des insuffisances liées à son appropriation et à l'existence de discordances entre les parties prenantes sur le cadre adéquat pour arrêter ses projets et actions prioritaires et pour son alignement avec les objectifs de développement durable.
23. En matière de collecte des données de mesure des indicateurs, la mission a noté que le système statistique national est assez performant. Il répond aux principaux standards internationaux, et dispose des capacités requises pour générer les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Toutefois, ce système est appelé à dépasser certaines insuffisances liées au manque de coordination et d'harmonisation des actions et des opérations statistiques effectuées par ses différentes composantes. Pour cela, l'activation du rôle du comité de coordination des études statistiques (COCOES) est nécessaire, et ce, dans l'attente de la création du conseil national de la statistique, ainsi que le développement de la coopération avec les fournisseurs institutionnels de données, surtout au niveau territorial.

24. Concernant la couverture des indicateurs et des cibles, la mission a constaté que la liste définitive des indicateurs susceptible d'être produits par le système statistique national n'a pas encore été arrêtée. Seul un diagnostic préliminaire a été réalisé par le HCP et par certaines composantes du système, et qui a conclu à sa capacité de produire 48% des indicateurs retenus par le Programme 2030. En revanche, la liste des valeurs de référence des indicateurs n'a pas encore été établie.
25. Le HCP a été désigné, en vertu de son nouveau décret sur sa réorganisation, pour établir les rapports sur les objectifs de développement durable. Toutefois, aucune mention explicite n'a été faite sur la mission de suivi et du reporting.

2. Recommandations

26. Tout en soulignant l'engagement du Maroc pour le développement durable qui est clairement affiché par les pouvoirs publics, la revue a relevé certaines insuffisances et propose des points d'amélioration sur lesquels le gouvernement est appelé à travailler pour permettre une meilleure exécution du programme 2030 et l'atteinte des objectifs fixés. C'est dans cette optique que la Cour des comptes recommande ce qui suit :
 1. Mettre en place une instance et un dispositif impliquant et fédérant les différentes parties prenantes, pour assurer la coordination, le suivi et le reporting de la mise en œuvre du Programme 2030 relatif aux objectifs de développement durable ;
 2. Élargir les consultations réalisées avec l'ensemble des parties prenantes au niveau national, régional et local ; et veiller à l'établissement d'une stratégie nationale de sensibilisation et de communication adaptée à tous les niveaux afin d'assurer une implication effective et l'appropriation des objectifs de développement durable par les parties prenantes ;
 3. Procéder à la formalisation et à la diffusion des résultats des travaux de contextualisation et de priorisation des objectifs de développement durable et veiller à la répartition des rôles et des responsabilités aux niveaux national et local pour la réalisation de ces objectifs ;
 4. Activer les travaux de convergence et de mise en cohérence de la stratégie nationale du développement durable et des stratégies sectorielles et le plan national à retenir pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
 5. Établir et valider les plans d'actions détaillés qui définissent les modalités, les échéances, les intervenants et les modes de financement nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable ; et veiller, dans ce cadre, à la prise en considération des initiatives entreprises par certains départements ministériels et d'autres partenaires ;
 6. Activer le processus d'actualisation, de mise à niveau ou de réforme du cadre légal, réglementaire et institutionnel du système statistique national ;
 7. Renforcer le rôle du comité de coordination des études statistiques (COCOES) et inciter les parties prenantes à respecter les prérogatives assignées à ce Comité en vue

de dépasser les approches sectorielles cloisonnées de collecte et de production des statistiques, notamment celles relatives aux objectifs de développement durable ;

8. Activer le processus d'établissement, d'adaptation au contexte national et d'enrichissement des cibles et des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et de leurs valeurs de références et veiller à la capitalisation des efforts entrepris par certaines parties prenantes dans ce domaine.

Partie I : Cadre général de mise en œuvre des objectifs de développement durable

I. Mesures prises pour la mise en œuvre du Programme 2030

A. Engagement politique : une volonté clairement affichée pour la mise en œuvre du Programme 2030

27. Le Maroc s'est clairement engagé en 2015 à mettre en œuvre le Programme 2030. Il a réitéré cet engagement au plus haut sommet de l'Etat ainsi qu'à l'échelle du gouvernement et des autres institutions.

1- Discours Royal adressé à l'Assemblée Générale des Nations Unies

28. Dans Son Discours adressé à la 70^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies tenue le 30 septembre 2015, SM le Roi Mohammed VI a affirmé que ladite session : « revêt une importance particulière, d'autant plus qu'elle connaîtra essentiellement l'adoption du Plan de développement durable de l'après 2015. C'est l'occasion de réaffirmer notre engagement collectif pour réaliser les nobles objectifs énoncés dans la Charte de notre Organisation et répondre aux aspirations des peuples du monde ».

2- Programme gouvernemental

29. Dans son programme présenté en avril 2017 devant le Parlement pour la législature 2017-2021¹, le gouvernement s'est engagé à l'application de la charte nationale de l'environnement et du développement durable, à élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale du développement durable, à renforcer le cadre institutionnel relatif au développement durable et à assurer l'appui et la mise en œuvre du Fonds national de l'environnement et du développement durable. Selon les termes de ce programme gouvernemental, cet engagement est pris « conformément aux hautes directives royales relatives à la consécration de l'adhésion volontaire du Maroc aux efforts mondiaux visant la réalisation des objectifs du développement durable ».

3- Initiatives de certaines institutions constitutionnelles

30. Plusieurs institutions constitutionnelles ont pris des initiatives pour contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030. C'est le cas notamment du Parlement, du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Ces institutions se sont inscrites dans une série d'activités qui reflètent leur adhésion aux efforts nationaux pour réussir la mise en œuvre des ODD.
31. Au niveau du Parlement, la Chambre des conseillers a organisé, au 19 janvier 2017, une journée de sensibilisation au profit de ses membres sur le thème de : « Objectifs de développement durable 2030, quels rôles pour le Parlement ? ». De même, la chambre des

¹ En application des dispositions de l'article 88 de la constitution.

représentants a organisé, le 4 septembre 2018, une journée de réflexion autour des volets consacrés par le Programme 2030 aux questions de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

32. Au niveau du CNDH, plusieurs manifestations de formation, de sensibilisation et de mobilisation ont été organisées en collaboration avec la société civile locale et des organismes internationaux. Ces manifestations ont porté sur les ODD et leurs cibles se rapportant à la problématique de protection des droits de l'homme et de l'approche genre.
33. Au niveau du CESE, deux ateliers en relation avec les ODD ont été organisés. Le premier sous le thème de «la transition des OMD aux ODD ». Quant au deuxième, il s'est focalisé sur les conditions nécessaires pour l'alignement des services de base des villes actuelles et futures aux ODD.

4- Présentation volontaire du rapport sur les ODD au Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN)

34. Le gouvernement du Maroc s'est porté volontaire pour présenter un rapport sur les premières mesures entreprises pour la mise en œuvre du Programme 2030, à l'occasion de la tenue en juillet 2016 de la session du FPHN, sous l'égide de l'ECOSOC/NU. Cet acte volontaire traduit l'importance donnée par le gouvernement au Programme 2030.

B. Cadre constitutionnel et législatif : un référentiel en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030

35. L'engagement du Maroc pour le développement durable se traduit dans plusieurs référentiels, dont les plus importants sont la Constitution, la loi-cadre portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, le bilan du programme OMD, ainsi que l'adoption de politiques sectorielles qui s'inscrivent dans une approche de développement durable.

1- Engagement constitutionnel en faveur du développement durable

36. La Constitution de 2011 consacre l'engagement du Maroc à inscrire ses politiques de développement dans le cadre du développement durable. Cet engagement se traduit par la reconnaissance du développement durable comme droit fondamental et la responsabilité de l'État pour sa mise en œuvre.
37. En effet, l'article 31 de la Constitution considère le développement durable parmi les droits fondamentaux reconnus aux citoyens. Il complète la liste des autres droits à savoir l'accès aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité, à une éducation moderne, accessible et de qualité, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique, à un logement décent, au travail, à l'accès à l'eau et à un environnement sain.
38. Pour cela, la Constitution invite l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales à œuvrer à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyens à ces droits. De même, l'article 35 de la Constitution souligne que «l'État œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la

consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures ».

39. Pour mieux définir et élucider la priorité dont jouit le développement durable, et bien que la Constitution marocaine ait reconnu dans son article 35 la responsabilité primordiale de l'État, elle a, néanmoins, prôné la participation et l'implication des citoyens dans l'élaboration des programmes de développement.
40. En effet, le citoyen doit jouer un rôle central dans la mise en œuvre du développement durable. A cet égard, l'article 136 de la Constitution insiste sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité et assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable.

2- Cadre juridique favorable à la mise en œuvre du Programme 2030

41. Le Maroc a adopté en 2014, la loi-cadre n°99.12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable. Cette loi traduit la volonté de disposer d'un arsenal juridique avancé qui tient compte aussi bien des préoccupations en matière de protection de l'environnement et du développement durable que des engagements internationaux du Maroc.
42. Cette loi a mis l'accent sur la nécessité de tenir compte de la composante développement durable dans les politiques de développement, d'unifier la vision stratégique de l'action publique et d'engager toutes les parties prenantes dans les politiques de développement.

3- Bilan des OMD et défis post 2015

43. Le Maroc a adhéré à la déclaration du millénaire dès l'année 2000. Il a traduit son engagement en réformes sociétales et stratégies en harmonie avec les OMD, dont les plus importantes étaient : le lancement de l'INDH en 2005, la révision du code de la famille en 2004, l'établissement de nouvelles stratégies de l'enseignement et de la santé, l'actualisation des programmes de développement rural, Eau, électricité et routes rurales, des programmes de logement social et de résorption de l'habitat sommaire, ainsi que le lancement d'autres stratégies sectorielles.
44. En même temps, le gouvernement a mobilisé davantage de ressources budgétaires pour la concrétisation des OMD. A cet égard, plus de 50% du budget de l'État a été alloué aux secteurs sociaux en 2014 d'après le rapport national du HCP d'août 2015 sur le thème « Le Maroc entre Objectifs du Millénaire pour le Développement et Objectifs de Développement Durable : Les acquis et les défis ».
45. En termes d'appropriation et de contextualisation pour le Maroc, le Programme 2015 des OMD a été revu pour passer de 22 à 31 cibles et de 59 à 79 indicateurs, comme le montre la figure ci-après :

Figure n°4 : Appropriation des OMD : enrichissement des cibles et des indicateurs par objectif

Objectifs	Nbre de cibles		Nbre d'indicateurs	
	NU	MA	NU	MA
Objectif 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim (accès à un emploi productif et à un travail décent pour tous)	3	7	10	21
Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous	1	4	3	6
Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	1	4	4	10
Objectif 4 : Réduire la mortalité des enfants	1	1	3	7
Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle (atteindre d'ici 2015 un accès universel à la santé de la reproduction)	2	3	5	9
Objectif 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies (atteindre d'ici 2010 un accès universel à un traitement contre le VIH/Sida pour tous ceux qui en ont besoin)	3	3	8	6
Objectif 7 : Assurer un environnement durable (réduire avant 2010 le taux de perte de la biodiversité)	4	4	10	10
Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	7	5	16	10
Total	22	31	59	79

Source : données du HCP

3.1. Bilan positif du Programme 2015

46. Selon les données du HCP, le Maroc a pu réaliser de bons résultats en matière de mise en œuvre du programme des OMD. Il a pu éradiquer la faim et réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités. Il a enregistré des avancées importantes dans le secteur de la santé en réduisant la mortalité infantile et maternelle et en éradiquant certaines maladies. Il a réussi aussi à réaliser de bons résultats sur le plan de la généralisation de l'enseignement primaire. De même, il a pris des initiatives importantes pour assurer un environnement durable, notamment en généralisant l'accès à l'eau et à l'électricité. Toutefois, de nouveaux défis post OMD sont à relever, liés en particulier à la consolidation des acquis et à la réduction des écarts relatifs aux cibles non atteintes.

3.2. Des défis post-OMD à relever

47. L'évaluation des réalisations du Maroc dans le cadre des OMD a fait l'objet d'un rapport national du HCP en 2015². Ce dernier, qui a fait une évaluation institutionnelle, économique et sociale, s'est basé sur des données issues du recensement général de la population et de l'habitat, l'Enquête nationale sur la consommation des ménages de 2014 et l'enquête démographique à passages répétés de 2010.
48. Ainsi, et bien que des résultats positifs aient pu être atteints, le Maroc est appelé à faire face à de nouveaux défis post 2015. D'abord, il doit consolider ses acquis notamment en matière de :

² Le Maroc entre objectifs du millénaire pour le développement et objectifs de développement durable : les acquis et les défis, HCP, 2015.

- L'éradication de la faim et réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité ;
 - La réduction des inégalités ;
 - La généralisation de l'enseignement primaire ;
 - La réduction de la mortalité infantile et maternelle ;
 - L'éradication de certaines maladies comme le paludisme ;
 - La quasi- généralisation de l'accès à l'eau et à l'électricité.
49. Ensuite, il doit prendre les mesures nécessaires pour réduire l'écart enregistré au niveau des cibles non atteintes, notamment en matière de :
- La généralisation de l'enseignement secondaire ;
 - La promotion de la scolarisation des filles, notamment en milieu rural ;
 - L'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
 - L'amélioration de l'accès aux services de la santé, notamment en milieu rural ;
 - L'élimination des maladies transmissibles et non transmissibles ;
 - La promotion de l'égalité des sexes.
 - La réduction des inégalités spatiales et territoriales.

C. Sensibilisation et encouragement du dialogue entre les parties prenantes concernées par les ODD

50. Le programme 2030 repose sur une démarche participative associant plusieurs parties prenantes qui relèvent du gouvernement, des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile. L'enjeu étant de renforcer les formes de synergie et de favoriser des partenariats multipartites capables de créer une croissance aussi bien inclusive que cohérente afin de réussir une mise en œuvre efficiente et efficace du Programme 2030.
51. La sensibilisation et l'appropriation des ODD ont fait l'objet de quelques initiatives de la part de certaines parties prenantes. A cet égard, bien qu'une enquête effectuée par le HCP ait révélé l'existence d'un bon niveau de confiance des citoyens dans la capacité du pays à mettre en œuvre le Programme 2030, certaines contraintes subsistent à cause de l'absence d'un cadre fédérateur dédié à la préparation et au suivi de la mise en œuvre dudit Programme.

1. Niveau de confiance satisfaisant des citoyens dans la capacité du pays à mettre en œuvre l'agenda 2030

52. L'enquête nationale menée par le HCP en 2016 sur la perception des mesures du développement durable a permis de mesurer le degré de confiance de la population marocaine quant à la capacité du pays à mettre en œuvre le Programme 2030, notamment à travers des questions en relation directe avec les principales dimensions des ODD.
53. Les résultats obtenus ont montré que la majorité de la population est confiante que le Maroc a les atouts pour réaliser les objectifs avec des taux de confiance variant entre 70% et 91%.
54. L'enquête menée a permis de ressortir les principales actions à entreprendre, selon les citoyens, afin d'atteindre les ODD. Les attentes exprimées donnent plus d'importance à la réforme de l'Administration au sens large et à la nécessité d'assurer une vraie égalité d'accès à l'enseignement et à la santé.

55. En dépit de cette confiance de la part des citoyens, l'appropriation du Programme 2030 présente certaines insuffisances en matière d'implication de toutes les parties prenantes et le développement d'un niveau de conscience quant aux défis nationaux en relation avec les ODD.

2. Nécessité d'une communication plus étendue autour des ODD auprès des citoyens

56. D'après les résultats de l'enquête sus-indiquée, presque 84% des personnes interviewées ont déclaré ne pas être au courant de l'engagement pris par la communauté internationale et par le Maroc pour atteindre les ODD à l'horizon 2030. Cette situation montre que l'appropriation par la population reste insuffisante et que des efforts de communication et de sensibilisation sont à déployer vu que les ODD viennent d'être adoptés.
57. En outre, les données obtenues auprès des départements chargés de la santé et de l'éducation nationale ont permis de constater qu'aucune initiative n'a été prise au niveau de ces deux départements afin d'améliorer les connaissances des citoyens sur les objectifs et les cibles qui entrent dans leur cadre d'intervention.

3. Manque d'une structure fédérant les différentes parties prenantes

58. La Cour des comptes a constaté que le gouvernement n'a pas défini d'approche officielle pour mettre en œuvre le Programme 2030 et les ODD. Par ailleurs, aucun organisme n'a été désigné pour piloter la préparation à la mise en œuvre du Programme 2030. Malgré certaines mesures particulières prises par certains ministères et organismes, tels que les Ministères de la santé, de l'éducation nationale et le HCP, il n'y avait pas encore de structure de gouvernance nationale fondée sur une formulation claire des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes.
59. En plus, le gouvernement n'a pas encore adopté ni plan de communication ni de stratégie de mobilisation décrivant la manière de faire participer tous les départements ministériels et les autres niveaux de gouvernement et de la population marocaine à un large dialogue sur le Programme 2030.
60. Ce constat est contraignant pour l'atteinte des ODD parce qu'il faudrait un leadership national et une structure de gouvernance clairement définis pour gérer l'action gouvernementale et coordonner une approche nationale avec les autres niveaux de gouvernement et la population marocaine au sujet du Programme 2030 et de la définition des priorités nationales.

4. Non établissement d'un plan national pour assurer une bonne appropriation des ODD

61. Concernant l'élargissement du processus d'appropriation des ODD au niveau des départements ministériels et des autres ordres de gouvernement (organismes publics et des collectivités territoriales), les mesures prises sont sporadiques et ne rentrent pas dans une

vision à long terme. En effet, l'analyse des réponses aux questionnaires³ a montré que les actions entreprises sont peu nombreuses et concernent le niveau central. Le niveau d'appropriation dans le secteur public peut être considéré comme suffisant au niveau des départements ministériels et notamment dans les instances chargées de la planification. Alors qu'aux niveaux régional et local, il semble être faible du fait de la quasi-absence des actions dans ce sens.

5. Insuffisance des efforts menés pour assurer l'implication et l'appropriation des ODD par les collectivités territoriales

62. L'adhésion du Maroc au Programme 2030 coïncide avec le processus de mise en œuvre de la régionalisation avancée, ce qui constitue une opportunité en faveur des collectivités territoriales pour s'engager activement dans la démarche de territorialisation des ODD.
63. En effet, cette régionalisation consacre la collectivité territoriale comme l'institution la mieux placée et la plus proche pour répondre aux besoins des citoyens. Dans ce sens, les acteurs territoriaux locaux (région, province et commune) disposent d'un pouvoir important en matière d'élaboration et de mise œuvre des plans de développement et de participation dans la mise en œuvre des politiques publiques.
64. L'État a déployé des efforts importants pour permettre à ces entités de s'impliquer davantage dans la mise en œuvre des politiques publiques notamment par les réformes institutionnelles et juridiques, la mise à disposition des ressources financières et l'élaboration de partenariats dans les divers domaines.
65. Toutefois, en dépit de cet environnement propice à la prise en compte des ODD au niveau territorial, la mission de la Cour des comptes a constaté que les collectivités territoriales demeurent, à cause de la faiblesse des activités de sensibilisation, le maillon faible du processus d'appropriation et de mobilisation pour la mise en œuvre du Programme 2030.
66. Certes, quelques collectivités territoriales ont pris part à la consultation nationale sur la contextualisation des ODD. Néanmoins, cette initiative n'a pas eu d'équivalent au niveau régional et local. Ainsi, aucune activité similaire n'a été entreprise à l'exception de l'atelier régional de sensibilisation sur les ODD sociaux organisé au profit des élus et des acteurs locaux, le 23 mai 2017, par la région de Tanger-Tétouan- Al-Hoceima, en partenariat avec le HCP et avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population.

6. Nécessité d'élargir le champ d'implication du secteur privé

67. Le Programme 2030 a confié au secteur privé un rôle bien défini au niveau de l'ODD n°12. Les mesures ancrées dans la cible 12.6 encouragent le secteur privé à adopter des stratégies de développement durable et responsable à travers la conversion des profits en croissance économique durable, en inclusion sociale et en protection environnementale.

³ Réponses aux questionnaires envoyés par la Cour des comptes aux ministères des affaires étrangères et de la coopération internationale, de la santé, des affaires générales et de la gouvernance, et de l'éducation nationale, ainsi qu'aux secrétariat d'État chargé du développement durable, du HCP et de l'ONDH.

68. Le secteur privé marocain est un partenaire de premier ordre pour le gouvernement. Dans ce sens, les deux parties ont noué des partenariats afin d'assurer une bonne participation du secteur dans la mise en œuvre des politiques sectorielles développées par le pays et l'existence d'un cadre de dialogue permanent entre les deux parties. Le rôle des représentations patronales est capital dans la facilitation de l'appropriation des ODD et de l'implication des entreprises. A titre d'exemple, à travers la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une antenne marocaine du "Réseau Pacte Mondial"⁴, la CGEM s'est engagée à faire participer le tissu productif national dans la mise en œuvre des ODD.
69. Toutefois, l'implication du secteur privé n'est pas aussi large que ce qui est attendu à cause du faible nombre d'actions entreprises pour assurer la mise en œuvre des ODD. Il devient important d'impliquer et de sensibiliser l'ensemble du tissu économique (grandes et petites entreprises) et de l'ouvrir davantage sur les autres acteurs, notamment les collectivités territoriales et les associations.

7. Implication insuffisante de la société civile pour la mise en œuvre des ODD

70. L'implication de la société civile dans les efforts de développement a été consacrée par la Constitution de 2011. Pour cela, plusieurs politiques et stratégies sectorielles traduisent la volonté de l'État d'impliquer le tissu associatif dans la réalisation des objectifs tracés et l'atteinte des cibles escomptés. Il s'agit en l'occurrence des stratégies liées aux domaines de la santé, l'éducation nationale, le développement humain, l'environnement et le développement durable, la famille et la solidarité, etc.
71. Le Maroc dispose d'un tissu associatif de plus de 150.000 associations travaillant dans tous les domaines, ce qui constitue, certes, un potentiel et une source de réflexion et d'action importants. Néanmoins, cette participation doit être cadrée et organisée selon un système de choix équitable basé sur la disposition, le niveau d'organisation et la capacité de réflexion et de proposition.
72. Or, en l'absence d'une approche intégrée pour impliquer cette société civile, et face à sa dispersion et le défaut de son organisation dans des représentations formellement structurées, son implication dans la préparation de la mise en œuvre du Programme 2030 fait défaut. En effet, souvent la coordination avec les associations est perçue par les acteurs gouvernementaux comme étant une tâche extrêmement difficile et risquée face à l'absence de critères préétablis destinés à choisir les associations qui peuvent siéger dans des organes de pilotage.
73. Le ministère des relations avec le parlement et la société civile a entrepris plusieurs initiatives, depuis sa création, pour améliorer le cadre de l'implication de la société civile dans les politiques publiques. Toutefois, les investigations menées auprès de ce

⁴ Lancé en 2000 par l'ONU, le pacte mondial est un cadre d'engagement volontaire par lequel des entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales, sont invitées à respecter dix principes universellement acceptés touchant aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

département, ont montré qu'aucune action n'a concerné la sensibilisation, l'appropriation et l'implication de la société civile dans la mise en œuvre des ODD.

D. Contextualisation des ODD : organisation d'une consultation nationale non suivie d'effets concrets

74. Le Programme 2030 encourage les gouvernements à décider comment des cibles précises devraient être intégrées à leurs stratégies, à leurs processus de planification et à leurs politiques. Il s'agit d'abord de déterminer comment leurs priorités, politiques et programmes cadrent avec les objectifs et les cibles du Programme 2030. Les gouvernements devraient aussi procéder à des consultations et analyser dans quelle mesure leurs politiques et programmes peuvent contribuer ou nuire à l'atteinte des cibles et des objectifs du Programme 2030. Les lacunes dans les politiques et les programmes peuvent ensuite être recensées, et des décisions peuvent être prises pour modifier, améliorer ou ajuster ces politiques ou programmes pour atteindre les cibles et les objectifs.
75. Dans ce cadre, le gouvernement du Maroc s'est limité à l'organisation d'une seule consultation nationale à l'occasion de la préparation du rapport soumis au FPHN en 2016, sans que cette initiative ne soit suivie par des actions concrètes et concertées en vue d'adapter les politiques et programmes avec le Programme 2030 et d'intégrer les cibles prioritaires pour le Maroc.

1- Organisation d'une consultation nationale sur la réalisation des ODD

76. Le ministère chargé des Affaires étrangères et de la coopération internationale, en partenariat avec le HCP, a organisé une consultation nationale sur la contextualisation du Programme 2030, sous le slogan : « *Veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte* ».
77. Cet événement a eu lieu à Rabat du 3 au 5 mai 2016 et a rassemblé plusieurs parties prenantes, notamment des ministères, des collectivités territoriales, la confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), des associations, en plus des représentations des organisations des Nations Unies.
78. Les panels tenus à l'occasion ont discuté des problématiques en relation avec l'humanité, la planète, la paix, et les partenariats, en plus d'une session organisée au profit des enfants et des jeunes. Les travaux ont mis l'accent sur les défis relevés et sur les mécanismes pouvant permettre une bonne appropriation et une meilleure mise en œuvre des objectifs.
79. Les investigations réalisées par la Cour des comptes ont permis de constater que la consultation nationale a eu un effet positif sur la perception des ODD, la mesure des opportunités et des enjeux que représentent à l'échelle nationale et internationale et l'identification des démarches entreprises au niveau global.
80. La consultation nationale a permis aussi de sensibiliser les parties prenantes sur la nécessité d'identifier les priorités nationales relatives aux ODD dans le cadre d'une approche intégrée et concertée et de l'importance de leur appropriation et mise en œuvre par les secteurs public et privé, la société civile et les citoyens.

2- Retard dans la mise en œuvre des recommandations de la consultation nationale

81. La tenue de la consultation nationale a donné lieu à l'adoption des recommandations suivantes :
- L'élargissement du processus d'appropriation des ODD à travers une implication plus importante du secteur public, du secteur privé, de la société civile et des citoyens ;
 - La mise en cohérence des priorités nationales avec les ODD et qui passe par une adaptation du modèle institutionnel, économique et social aux nouvelles exigences du Programme 2030 ;
 - La maîtrise de la coordination des politiques publiques par leur convergence et leur intégration afin de pallier leur caractère sectoriel et augmenter leur synergie ;
 - L'amélioration du système d'information statistique qui nécessite l'implication des différents partenaires et une adaptation des méthodes de travail afin de produire les données et les indicateurs demandés ;
 - Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs et prévenir ou corriger les effets des contraintes financières ou institutionnelles insuffisamment appréhendées ;
 - Assurer le financement de la mise en œuvre des ODD notamment en mobilisant les sources de financement autres que le financement public et la responsabilisation et la reddition des comptes.
82. Toutefois, ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet à cause, notamment, de la non mise en place d'un cadre institutionnel en charge de déterminer les priorités, coordonner les actions, assurer la concertation pour la mise en œuvre des recommandations, et procéder au suivi de leur mise en œuvre.

E. Priorisation : faible rythme de convergence des stratégies en cours avec le Programme 2030

83. Le gouvernement dispose de plusieurs stratégies et programmes au niveau national et sectoriel. Par ailleurs, les actions prises en vue de faire converger ses stratégies et programmes vers le Programme 2030, selon les priorités et préférences nationales, restent faibles. C'est le cas, notamment, de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) et des stratégies sectorielles des départements ministériels.

1- Non mise en place de mesures, au niveau national, pour la priorisation et la planification de la mise en œuvre du Programme 2030

84. Depuis la tenue de la consultation nationale en mai 2016, aucune mesure à caractère national englobant toutes les parties prenantes n'a été entreprise. L'absence de ces mesures n'a pas permis la concertation des différentes parties prenantes autour des priorités nationales comme prévu par les termes de la résolution et, par conséquent, la planification des actions pour la mise en œuvre du Programme 2030.
85. Dans un tel contexte, les départements ministériels ont continué à travailler sur leurs propres stratégies, dont l'établissement remonte souvent à des dates antérieures à

l'adoption du Programme 2030. Le degré de prise de conscience des nouveaux défis et d'implication dans la mise en œuvre des ODD diffèrent ainsi d'un département à l'autre.

86. A titre d'exemple, le ministère de la santé a effectué en 2016 un diagnostic préliminaire portant sur la démarche de priorisation et de planification des objectifs et de leur mise en œuvre. Toutefois, les efforts entrepris n'ont pas été suivis d'effet à cause de l'absence d'un cadre global national. Les engagements du ministère avec l'OMS ont fait que plusieurs aspects relatifs aux ODD sont identifiés dans la stratégie du ministère 2017-2021 mais sans que ces mesures n'aient fait l'objet de concertation avec toutes les parties prenantes pour déterminer les priorités, assurer l'appropriation, le financement et l'implication dans la mise en œuvre.
87. Concernant le Ministère chargé de l'éducation nationale, aucune revue de la vision stratégique par rapport au Programme 2030 n'a eu lieu. En effet, le département adopte toujours les mêmes priorités considérant que la vision existante coïncide avec le Programme 2030.
88. Quant au HCP, plusieurs efforts sont déployés au niveau de la définition des indicateurs et le développement des capacités mais les activités de coordination avec les départements ministériels concernant la collecte des données sur les ODD ne sont pas encore menées, faute d'une priorisation et d'une répartition des responsabilités.

2- La SNDD en tant que cadre pour la mise en œuvre du Programme 2030

89. En vertu de la loi cadre n°99.12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, le gouvernement a élaboré une stratégie nationale de développement durable destinée à couvrir la période 2017-2030. Cette stratégie représente le cadre général d'élaboration d'une politique globale de développement durable et les principes généraux à respecter en vue de l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques arrêtés (article 15 de la loi cadre précitée).
90. La SNDD peut être considérée comme une première réponse à l'engagement du Maroc à mettre en œuvre le Programme 2030. En effet, la résolution n°70/1 de l'Assemblée Générale des NU relative aux ODD prévoit dans son paragraphe 63 ce qui suit : « *Notre action s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés* ».
91. Il s'avère ainsi que la SNDD représente le cadre adéquat de la priorisation des ODD et de la planification de la mise en œuvre du Programme 2030. Toutefois, les investigations menées par la Cour des comptes auprès des différentes parties prenantes ont révélé plusieurs insuffisances liées au processus d'adoption de la SNDD. Lesquelles ont eu pour conséquence le ralentissement du processus de son adaptation et de sa convergence vers la réalisation des ODD.

2.1. Retard d'adoption de la SNDD

92. La charte nationale du développement durable a chargé le gouvernement d'élaborer la SNDD dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, à savoir le

20 mars 2014 date de publication au Bulletin officiel. Toutefois, l'adoption de la SNDD n'a eu lieu qu'en juin 2017, soit un retard de plus de deux ans par rapport au délai légalement accordé.

93. Ainsi, compte tenu de la période de sa préparation, plusieurs objectifs arrêtés par la version adoptée de la SNDD ont été dépassés ou changés par les départements ministériels concernés. A cet égard, les responsables du HCP et des ministères de la santé et de l'éducation nationale ont affirmé que leurs départements n'ont pas tenu compte de la SNDD lors de l'élaboration de leurs stratégies.

2.2. Insuffisance de l'appropriation de la SNDD par les départements ministériels

94. La SNDD a été élaborée sous la coordination et la direction de l'ex-sécrétariat d'État à l'environnement (actuellement secrétariat d'État chargé du développement durable). Il en a résulté que les autres départements ministériels perçoivent la SNDD comme reflétant uniquement les préoccupations environnementales sans tenir suffisamment compte des autres composantes du développement durable, notamment les aspects économiques et sociaux.
95. Les actions de coordination menées par l'ex-sécrétariat d'État à l'environnement n'ont pas permis de dépasser l'approche sectorielle et d'assurer une implication suffisante des parties prenantes et par la suite l'appropriation des outputs de la stratégie. De plus, les consultations effectuées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie n'ont pas permis d'impliquer suffisamment les départements ministériels. Cette situation a fait que les engagements pris au niveau de l'élaboration de la stratégie n'ont pas pu être pris en compte pour la mise en place des stratégies sectorielles des différents départements ministériels. En outre, la position actuelle des départements ministériels relatives la SNDD laisse apparaître un certain désaccord quant aux engagements qui s'en suivent, notamment les aspects financiers et le degré de leur appropriation.
96. A titre d'exemple, le ministère de la santé estime qu'un travail de cohérence est nécessaire pour que la stratégie soit en parfaite harmonie avec le programme sectoriel santé 2017-2021 bien que ce programme soit élaboré pendant la discussion des termes de la SNDD. D'ailleurs, la stratégie porte des engagements qui sont considérés dépassés par le ministère ou qui ne sont plus considérés comme des priorités. C'est le cas de la généralisation du RAMED, qui a atteint 99% de la cible depuis février 2015, et qui figure toujours parmi les cibles de la SNDD.
97. Ce même constat a été soulevé par le ministère de l'éducation nationale qui appelle à une revue des objectifs afin de les adapter à la vision stratégique du département.

2.3. Non prise en compte des ODD dans la SNDD malgré son adoption après le Programme 2030

98. Bien que la SNDD n'ait été adoptée qu'en juin 2017, soit presque deux années après l'adoption du Programme 2030 par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, aucune mesure n'a été prise afin d'adapter le contenu de la SNDD avec ledit programme. D'ailleurs, cette situation va à l'encontre du premier principe retenu par la

SNDD qui consiste à respecter la conformité de la stratégie au droit international notamment les conventions signées et ratifiées par le Royaume du Maroc en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

99. L'analyse de la SNDD fait ressortir des éléments qui se recoupent avec le Programme 2030. Il s'agit en l'occurrence des aspects liés aux objectifs n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 15. Ce recoupement ne traduit ni l'adoption de priorités nationales par rapport à ces objectifs de développement durable au niveau de la stratégie ni l'adoption des cibles et des indicateurs y correspondant.

2.4. Lancement d'une étude de mise en concordance de la SNDD avec le Programme 2030 en l'absence d'une implication effective des parties prenantes

100. Le secrétariat d'État chargé du développement durable a confié à un consultant externe la réalisation d'une étude portant sur la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable (ODD) au Maroc. Cette étude, à réaliser dans un délai d'un an, a pour objectifs d'élargir le processus d'appropriation, de mettre en cohérence les objectifs de développement avec les priorités nationales, de réorienter le plan d'action de la SNDD pour accélérer l'atteinte des ODD et d'évaluer le budget nécessaire au financement des actions à entreprendre.
101. Toutefois, les entrevues réalisées par la Cour des comptes ont montré que l'approche adoptée pour la réalisation de cette étude soulève des discordances entre les départements ministériels et ne traduit pas le souci porté pour la mise en œuvre des ODD, notamment en ce qui concerne la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes.
102. En effet, bien que l'étude ait été lancée depuis le 3 octobre 2017, il est à signaler que des discordances persistent sur le département qui devrait prendre en charge le suivi et la coordination et la supervision du chantier de mise en œuvre des ODD. Cette discordance a été relevée notamment entre le secrétariat d'État au développement durable, le HCP (dont l'implication au suivi de l'étude n'a pas été mentionnée), le ministère délégué chargé des affaires générales et de la gouvernance et le ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale.
103. D'un autre côté, selon le secrétariat d'État chargé du développement durable, la mise en œuvre des résultats de l'étude ne sera effective qu'à partir de 2021, c'est à dire après la réalisation et l'évaluation de la phase de l'étude relative à la transition vers une économie verte et inclusive (2017-2020). Cette situation risque d'hypothéquer voir de compromettre la réalisation du programme 2030, en repoussant la prise en compte des ODD dans les politiques nationales jusqu'en 2021.

2.5. Création d'un Comité stratégique de développement durable ne couvrant pas le Programme 2030

104. Un comité stratégique de développement durable a été créé, en 2018, placé sous l'autorité du Chef du gouvernement, il est chargé de la mise en œuvre de la SNDD (*décret n°2.17.655 du 14 mars 2018 portant création du comité stratégique du développement durable*).

105. Ce comité a pour mission de fixer les priorités et lancer les travaux de chaque chantier de la SNDD, de résoudre les points d'arbitrage et de valider et de communiquer sur l'état d'avancement des différents chantiers. Il doit se réunir une fois par an et à chaque fois qu'un événement exceptionnel justifierait sa consultation.
106. Toutefois, le décret n° 2.17.655 n'a pas fait mention des ODD et du rôle que revient au Comité stratégique dans la mise en œuvre du Programme 2030. Cette situation a créé une confusion au sein des parties prenantes sur l'instance en charge de coordonner la mise en œuvre du Programme 2030, sachant bien que le comité stratégique ne compte pas parmi ses membres certaines parties prenantes incontournables tel que le HCP.
107. A ce titre, l'article 3 du décret précité précise que le comité stratégique est composé des représentants de 19 départements ministériels prioritaires. Le président peut convoquer, à titre consultatif, toute autre autorité gouvernementale, institution, association ou personne dont la présence est jugée bénéfique.

3- Stratégies sectorielles en tant que plans de réalisation de certains ODD

108. Le Maroc a initié plusieurs programmes d'envergure nationale qui se recoupent en termes d'objectifs généraux et de cibles avec les ODD. Toutefois, en l'absence d'un mapping entre le Programme 2030 et ces programmes nationaux, il est difficile de se prononcer de manière claire sur les priorités nationales par rapport aux ODD, sachant bien que chacun de ces programmes dispose de ses propres plans d'actions avec des objectifs chiffrés et des plans de financement.
109. Il s'agit en l'occurrence du plan Maroc Vert, du plan Halieutis, de la vision stratégique de la formation professionnelle, de la vision 2020 pour le tourisme, de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) et de la stratégie énergétique nationale. Ces deux dernières sont prises à titre d'illustration.
110. Ainsi, l'INDH couvre plusieurs cibles de l'agenda 2015-2030 notamment certaines cibles des ODD n° 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 9. En effet, l'INDH a contribué à la réduction du taux de pauvreté à travers le financement de 44.477 projets, 8.800 actions génératrices de revenu ayant bénéficié à 10 millions d'habitants entre 2005-2016⁵.
111. De même, la stratégie énergétique nationale, lancée en 2009, contribue aussi à la mise en œuvre des ODD notamment l'ODD7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » et les cibles 7.1, 7.2, 7.3, 7.a et 7.b.

F. Planification et financement des ODD : insuffisance des mesures prises dans l'attente de la mise en concordance de la SNDD avec le Programme 2030

112. En adoptant un plan stratégique et des plans détaillés pour la mise en œuvre des ODD, le gouvernement peut se donner un mandat et disposer d'une démarche à suivre qui lui permettra d'évaluer ses succès et de corriger ses insuffisances. Toutefois, en l'absence de plan stratégique destiné à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, la

⁵ Initiative Nationale pour le Développement Humain, Genèse et évolution, coordination nationale de l'INDH, Mai 2017

SNDD et les Stratégies sectorielles restent le seul cadre de planification disponible actuellement. A ce titre, il y a lieu de soulever les constatations suivantes :

1- Divergence des approches de planification entre la SNDD et les stratégies sectorielles

113. La SNDD a prévu l'établissement de plans d'actions du développement durable. A cet égard, le secrétariat d'État au développement durable a établi, à son échelle, 21 propositions dévoilant les engagements de 21 départements ministériels prioritaires en matière de développement durable.
114. Toutefois, la réactivité à ses propositions par les 21 départements ministériels considérés fait défaut. En effet, seuls les ministères de la santé et de l'intérieur ont apporté leurs réponses.
115. Il a été constaté également que les propositions faites aux départements concernés ne se recoupent pas, nécessairement, avec leurs stratégies sectorielles et sont devenues pour la plupart d'entre elles dépassés.
116. Cette situation dénote l'insuffisance de la démarche retenue par le secrétariat d'Etat au développement durable pour l'établissement de ses plans d'actions, où chaque département est appelé à s'engager de manière individuelle à mettre en œuvre des objectifs sans concertation avec les autres départements. De plus, la place des autres parties prenantes et les engagements qui leur reviennent ne sont pas bien mis en valeur en l'absence d'action similaire à leur destination.
117. A ce titre, il convient de rappeler les orientations du Discours Royal du 30 juillet 2012, à l'occasion de la Fête du Trône, qui avait réitéré l'appel de Sa Majesté au gouvernement « *pour qu'il assure les conditions de convergence entre les différentes stratégies sectorielles, et qu'il se dote d'outils de veille et d'instruments de suivi et d'évaluation pour assurer leur cohérence et mesurer leur efficacité et l'efficacité de l'utilisation des fonds qui leur sont affectés* ».

2- Non estimation des coûts de financement de la SNDD

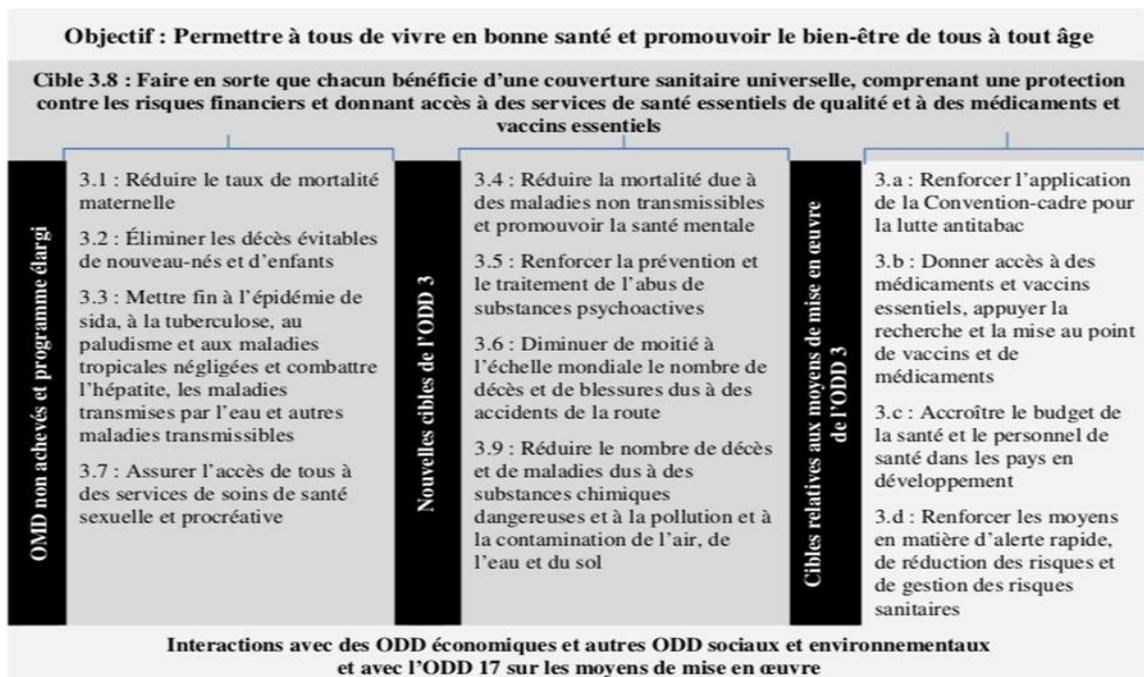
118. La stratégie n'a présenté aucune estimation formelle de son coût de mise en œuvre. Le secrétariat d'État au développement durable a jugé que 95% des mesures ne nécessiteraient pas de budget supplémentaire et que les mesures préconisées seront réalisées dans le cadre de projets programmés ou en cours de réalisation. De plus, une partie des mesures est de nature institutionnelle ou juridique.
119. En outre, en matière de financement des stratégies et programmes sectoriels, aucun travail de consolidation n'a été réalisé pour permettre de disposer de données générales sur les montants réservés et leur déploiement suivant chaque ODD et cibles retenues. D'ailleurs, cette consolidation est plutôt difficile en l'absence d'un mapping entre les stratégies sectorielles et les ODD et nécessite l'implication de tous les départements notamment celui chargé des finances.

II. Revue des mesures prises pour la mise en œuvre des objectifs relatifs à la santé et à l'éducation

A. Ministère de la santé : des mesures significatives pour la mise en œuvre des objectifs-santé

120. Le Programme 2030 considère la santé comme le fait de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Il admet aussi que la santé et ses déterminants influencent et sont influencés par d'autres objectifs et cibles qui font partie intégrante du développement durable.
121. Plusieurs cibles ayant trait à la santé, et figurant dans les ODD, font ainsi suite au programme inachevé des OMD et beaucoup d'autres sont tirées des résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé et des plans d'action qui leur sont associés.
122. Au niveau national, bien qu'il n'existe pas de plan national pour la mise en œuvre du Programme 2030, le ministère de la santé a initié un processus de contextualisation et d'appropriation des objectifs-santé, surtout l'ODD3.
123. Comme il est admis par l'OMS, le ministère de la santé a considéré que les cibles qui rentrent dans son champ d'action peuvent être classées en deux catégories : (1) les cibles santé et (2) les cibles liées à la santé. Le ministère se considère ainsi directement impliqué dans la mise en œuvre des cibles de l'ODD3 et de certaines cibles faisant partie des ODD 1, 2, 6, 11, 13, 16 et 17.

Figure n°5 : Interactions de l'ODD 3 avec certains autres ODD



Source : OMS, *La santé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Rapport du Secrétariat*

1- Essai de déclinaison nationale des objectifs et des cibles en l'absence d'une priorisation nationale

124. La déclinaison nationale des objectifs et des cibles relatifs à la santé part du principe que les priorités nationales relatives au Programme 2030 sont déjà connues. En effet, pour le ministère de la santé, ces objectifs ont fait l'objet d'une réflexion au sein de ses instances et avec les partenaires. Ceci l'a aidé à mettre en place un cadre de travail qui comprend l'ensemble des objectifs et des cibles à réaliser avec identification des départements ministériels et autres institutions pouvant ou devant être impliqués dans ce processus. Ce travail a été accompagné d'une réflexion sur les indicateurs et la voie optimale à suivre afin de les adapter, les mesurer et réunir les données y afférentes.
125. Toutefois, en l'absence d'une déclinaison effective des objectifs et des cibles sur le plan national, les efforts menés par le ministère de la Santé se sont arrêtés à ce niveau sans être achevés. Néanmoins, le ministère a affirmé qu'il a pris les mesures nécessaires pour tenir compte des ODD-Santé et de leurs cibles dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie 2017-2021.

2- Démarche d'élaboration du plan d'action des ODD au niveau du Ministère de la santé

126. L'élaboration du plan d'action a été faite suivant un processus de consultation coordonné par la direction de la planification et des ressources financières et ayant impliqué les directions centrales du ministère à travers la désignation d'un point focal et certains partenaires.
127. Le plan d'action du ministère de la santé pour la mise en œuvre des objectifs relatifs à la santé a été élaboré sur la base d'une classification des cibles et des objectifs par catégories. Il tient compte de la problématique dans sa globalité en fonction de la cohérence des actions à entreprendre et des partenaires impliqués.
128. Selon le ministère, ce plan a prévu des mesures qui permettent, d'une part, de dépasser les insuffisances constatées dans la mise en œuvre des OMD notamment en ce qui concerne la santé maternelle et infantile⁶, et d'autre part, de renforcer les acquis et de s'ouvrir sur de nouveaux programmes. Les mesures objet du plan ont été réparties en grandes catégories d'actions, comme suit :
- Poursuivre les efforts pour l'atteinte des OMD pour les aspects liés à la santé maternelle et infantile ;
 - Prévenir et lutter contre les maladies transmissibles et renforcement des capacités en matière d'alerte rapide, de réduction et de gestion des risques sanitaires ;
 - Relever le défi des maladies non transmissibles, de la santé mentale, des traumatismes (sécurité routière), et des handicaps ;
 - Agir sur les déterminants environnementaux de la santé ;

⁶ Préoccupation exprimée dans la résolution relative à la mise en œuvre des ODD et notamment le paragraphe 16 qui a rappelé que les objectifs arrêtés en ce qui concerne la santé maternelle, néonatale et infantile et la santé de la procréation n'ont pas été atteints.

- Renforcer la recherche et le développement, et l'universalisation de l'accès au médicament ;
- Moderniser la gestion des ressources humaines ;
- Assurer la couverture sanitaire universelle.

3- Présentation des actions : impératif d'une approche multisectorielle

129. Le ministère de la santé a présenté pour chaque partie identifiée le contexte du pays, le cadre institutionnel et juridique, les avancées réalisées et les carences constatées avec des statistiques résultant des enquêtes et des données du HCP, le cadre international et les actions menées en collaboration avec l'OMS, les résultats atteints, les difficultés rencontrées et les actions en cours menées par le ministère.
130. Pour chaque objectif, le plan d'action précise les cibles nationales à l'horizon 2030, les axes stratégiques d'intervention, les actions à entreprendre, l'entité ou le service responsable au niveau du Ministère, les programmes en cours relatifs à cet aspect et les partenaires nationaux et internationaux.
131. Le ministère a identifié 19 cibles dans six différents objectifs de développement durable. La mise en œuvre de ces cibles a permis d'identifier 114 axes stratégiques déclinés en 300 actions. Ces éléments donnent une idée sur la complexité de ce chantier et sur le rôle de l'approche multisectorielle.

Figure n°6 : Récapitulation des données relatives au nombre de cibles, d'axes stratégiques et d'actions à mettre en œuvre

Thème	Objectifs	Cibles	Axes stratégiques	Actions
La santé maternelle et infantile	2, 3 et 5	2.2, 3.1, 3.2, 3.7 et 5.5	28	77
La prévention et lutte contre les maladies transmissibles	3	3.3 et 3.d	25	58
Les maladies non transmissibles, la santé mentale, les traumatismes (sécurité routière), et les handicaps	3 et 10	3.4, 3.5, 3.6, 3.a et 10.2	13	46
Les déterminants environnementaux de la santé	3, 11 et 13	3.9, 11.5, 13.1, 13.2 et 13.3	18	39
Les Médicaments	3	3.b	8	17
La gestion des ressources humaines	3	3.c	11	43
La couverture universelle en santé	3	3.8	11	20
Récapitulation	6	19	114	300

Source : Ministère de la santé

4- Financement du plan d'action du ministère de la santé : absence d'une évaluation des besoins

132. Il y a lieu de constater que le ministère de la santé n'a procédé à aucune évaluation pour arrêter l'écart entre les ressources nationales disponibles et le financement nécessaire pour honorer les engagements de 2030 relatifs à l'ODD3. Une telle évaluation permettrait de fixer le déficit en matière de santé et de catalyser la mobilisation de ressources

supplémentaires en financements auprès d'autres sources publiques et privées et au niveau international.

133. Pour l'instant, les ressources nationales inscrites dans le cadre du budget du ministère demeurent la source de financement des programmes de la santé à travers lesquels les cibles du développement durable seraient mises en œuvre.

5- Identification des parties prenantes sans mise en place d'un cadre de coordination

134. En fonction des objectifs et des cibles, le Ministère de la santé a identifié plusieurs partenaires, en l'occurrence les départements ministériels, les institutions publiques, la société civile et le secteur privé. Cependant, cette identification des parties prenantes n'a pas été suivie de la mise en place d'un cadre de coordination et de rencontres pour aboutir à des actions visant à adopter des plans de travail et à identifier les priorités sur lesquelles des approches de synergie peuvent être développées.
135. L'absence d'un engagement opérationnel sur ce sujet, surtout de la part des autres départements ministériels et autres niveaux de gouvernement, fait que le ministère n'a pu faire des avancées conséquentes dans la mise en œuvre des objectifs, notamment en ce qui concerne les actions qui nécessitent la contribution de plusieurs départements. Il en résulte que l'implication des parties prenantes dans l'activation du plan d'action est ineffective.

6- Prise en compte partielle des ODD et de leurs cibles dans la stratégie 2017-2021

136. Vu que le processus amorcé par la réalisation du plan d'action n'a pas été achevé, le ministère de la santé a pris certains engagements relatifs à la mise en œuvre des ODD au niveau de sa stratégie (2017-2021). La prise en compte de ces objectifs s'est faite selon sa vision propre et compte tenu des défis post 2015.
137. La stratégie en cours du ministère vise à consolider les acquis et à introduire de nouveaux programmes compte tenu de l'évolution des indicateurs de santé du pays. Ainsi, selon le ministère, la stratégie projetée d'accorder une importance particulière à la consolidation des programmes de la santé de la mère et de l'enfant, la promotion de la santé de la population à besoins spécifiques, la consolidation des programmes de lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles et le lancement de nouveaux programmes sanitaires. Ces derniers concernent la prise en charge de l'hépatite C, des maladies cardiovasculaires et la lutte contre la surdité et l'obésité chez les enfants.
138. Ces différents programmes se recoupent avec les différentes cibles identifiées dans le plan d'action. Toutefois, la réalisation sera effectuée suivant la vision sectorielle du département et sans avoir une large marge de manœuvre pour agir sur les déterminants de l'environnement de la santé en l'absence d'un cadre de coordination et d'une distribution des rôles.

B. Ministère de l'éducation nationale : mise en place d'un comité national de coordination de l'ODD4

139. L'ODD4 vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Il se compose de sept (7) cibles et de trois (3) modalités de mise en œuvre ou de mesures d'accompagnement.
140. Cet objectif fait en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit d'ici 2030. Il vise également à donner accès, dans des conditions d'égalité, à un enseignement professionnel, ainsi qu'à éliminer les inégalités de sexe et de revenus, dans le but de permettre à tous d'accéder à des études supérieures.

Figure n°7 : Cibles et modalités de mise en œuvre de l'objectif n°4

Objectif n°4 « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».	
Sept (7) cibles	4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles
	4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire
	4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
	4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
	4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
	4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter
	4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable
Trois (3) modalités de mise en œuvre	4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace
	4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement
	4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

141. L'état de préparation du ministère de l'éducation nationale pour la mise en œuvre de l'ODD 4 est marqué par la mise en place d'un processus de concertation à travers notamment la création d'un comité national de coordination. Néanmoins, certaines insuffisances ont été soulevées en matière d'appropriation et d'alignement de la vision stratégique.

1- Création d'un comité national de coordination de l'ODD4 (CNC)

142. Suite aux recommandations du comité directeur Education 2030 de l'UNESCO⁷, le ministère de l'éducation nationale a pris l'initiative de mettre en place un comité national de coordination de l'ODD4 (CNC). Ce comité est composé des représentants du Ministère de l'éducation nationale et des autres départements ministériels, des instances publiques et des instances d'appui et de coordination concernés par l'ODD4 ainsi que du bureau UNESCO à Rabat et de la commission nationale pour l'éducation, les sciences et la culture. Néanmoins, les initiatives prises par le CNC depuis sa création ont eu un impact faute de son institutionnalisation.

1.1. Défaut d'institutionnalisation du CNC

143. Le CNC ne dispose pas d'un cadre institutionnel qui définit ses prérogatives et sa composition. Pour combler ce vide, le ministère a établi des termes de référence pour circonscrire son rôle. Il s'agit des missions suivantes :

- Mise en relief des efforts déployés par le ministère via un suivi méthodologique et régulier de l'évolution des indicateurs sectoriels ;
- Mise en œuvre des activités de sensibilisation et mobilisation des acteurs nationaux autour de l'ODD4-éducation 2030 pour une meilleure appropriation ;
- Institutionnalisation d'une base de suivi des cibles de l'ODD4 ;
- Mobilisation sociétale autour des questions éducatives ;
- Participation au renforcement de la planification de l'éducation ;
- Élaboration de la feuille de route pour les actions ODD4 et suivi de l'exécution de ces actions ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de façon régulière et permanente des progrès réalisés dans le processus de l'atteinte des cibles de l'ODD4 ;
- Assurer la coordination technique globale de l'ODD4, et la mobilisation des différents acteurs
- Assurer la collecte des données et partager et diffuser des informations concernant l'ODD4. Assurer une mobilisation locale de l'ensemble des acteurs de l'école pour développer la réflexion socio-éducative et élargir les bases du partenariat et de la coopération entre les acteurs, partenaires et bénéficiaires ;
- Assurer une coordination de proximité avec tous les partenaires ;
- Élaborer le rapport national sur l'ODD4 pour fin 2018.

144. Dans ce sens, le CNC a tenu plusieurs réunions. Toutefois, ses initiatives se heurtent au fait qu'il ne dispose pas de prérogatives en matière de pilotage, notamment pour assurer l'alignement des politiques sectorielles avec les cibles de l'ODD4, traduire cet alignement en plans d'action comportant les mesures à entreprendre par chaque acteur, et faire le suivi des progrès réalisés. D'ailleurs, le CNC trouve des difficultés à se réunir régulièrement (en

⁷ Afin d'assurer une solide coordination internationale, l'UNESCO est chargée de constituer un comité directeur multipartite de l'ODD-Éducation 2030 (CD ODD-Éducation 2030). Celui-ci sera la principale structure de coordination de l'appui aux efforts engagés en faveur de l'éducation au niveau mondial.

principe chaque trois mois selon les termes de référence), faute de dispositions juridiques obligeant les parties prenantes à se conformer au cadre de travail préalablement défini. De même, et d'après les procès-verbaux de ses réunions de ce comité, le nombre et la qualité des membres diffèrent d'un département à un autre et d'une réunion à une autre, faute de leur désignation formelle.

1.2. Premières conclusions du CNC sur la mise en œuvre de l'ODD4

145. Le travail du CNC a permis de disposer d'informations importantes quant à la mise en œuvre des politiques sectorielles en relation avec l'objectif de l'éducation. Il a permis aussi de s'arrêter sur les points forts et les faiblesses qui caractérisent l'approche nationale relative à ce sujet. Dans sa note sur la mise en œuvre de l'ODD4, le CNC a jeté la lumière sur les principales opportunités et défis qui entourent la mise en œuvre de cet objectif.
146. Les opportunités relevées concernent, entre autres, l'existence d'un engagement gouvernemental et sociétal pour l'atteinte des cibles de l'ODD4, l'adoption de la vision stratégique 2015-2030 qui intègre les cibles de l'ODD4 et la diversité des intervenants qui assure une mutualisation des efforts.
147. Pour les défis, il s'agit notamment de la nécessité de mettre en place un système d'information capable de produire des données fiables et de qualité couvrant l'ensemble des indicateurs des cibles de l'ODD4 ; de la nécessité d'assurer une plus grande appropriation des indicateurs de suivi des cibles de l'ODD4 et leur adaptation au contexte national et le renforcement des capacités des équipes nationales chargées du suivi et de la mise en œuvre de l'ODD4 en termes de planification, de collecte de données nécessaires au calcul des indicateurs de suivi et en termes d'élaboration des rapports de suivi ; de la nécessité d'assurer la coordination de l'ODD4 au niveau national vu la diversité des départements intervenant dans le domaine de l'éducation et de la formation ; et de la mobilisation du financement de la mise en œuvre de l'ODD4 et même des politiques sectorielles et l'implication des partenaires dans les aspects de financement et de renforcement des capacités..

2- Appropriation à portée limitée de l'ODD4

148. Au niveau de l'appropriation des objectifs, les actions menées par le ministère de l'éducation nationale restent de portée limitée. En effet, les actions de sensibilisation et d'appropriation ont été limitées aux réunions tenues par le CNC.
149. A cet égard, le ministère a organisé trois événements : le premier a été consacré à la sensibilisation des différents partenaires membres de la commission nationale de coordination de l'ODD4, le deuxième a concerné les membres du comité avec présentation des politiques sectorielles en relation avec l'ODD4, et le troisième a porté sur l'étude du recoupement des politiques sectorielles avec l'ODD4 et la présentation des indicateurs.
150. Toutefois, le ministère n'a pas entrepris d'actions de sensibilisation envers son personnel et les autres partenaires, notamment les collectivités territoriales, le secteur privé, les associations et les citoyens, pourtant considérés comme des acteurs incontournables.

3- Absence d'actions effectives pour la mise en concordance des projets portés par les autres départements ministériels avec les cibles de l'ODD4

151. Le CNC a identifié un ensemble de politiques sectorielles et de partenaires publics qui doivent être impliqués dans la mise en œuvre des cibles de l'ODD4. Toutefois, ce mapping s'est limité à l'état de diagnostic et ne s'est pas traduit en actions effectives de mise en concordance. A titre d'exemple, la cible 4.2 fait l'objet de plusieurs projets sans l'existence d'une obligation de mise en cohérence des stratégies comme présenté dans la figure suivante :

Figure n°8 : Mapping des principaux partenaires disposant de stratégies sectorielles en relation avec l'ODD4

Partenaires	Cibles									
	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	4.7	4.a	4.b	4.c
Education nationale	Orange	White	Orange							
Formation professionnelle	Green	Green	Green							
Enseignement supérieur	White	White	Light Blue	Light Blue	Light Blue	White	Light Blue	Light Blue	Light Blue	Light Blue
Affaires islamiques	Light Orange	White	Light Orange							
Culture et communication	Red	Red	Red							
Famille et solidarité	White	White	Light Blue	White	Light Blue	White	White	Light Blue	White	White
Santé	White	Yellow	White	White						
Emploi	White	White	White	Brown	White	White	White	White	White	White
Jeunesse et sport	White	Dark Blue	White	White						
Lutte contre l'analphabétisme	White	White	White	White	White	Light Orange	White	White	White	White
Entraide nationale	White	Purple	White	Purple	Purple	Purple	White	White	White	White
FMPS	White	Light Blue	White	White	White	White	White	Light Blue	White	White
DGCL	White	Dark Blue	White	White						
INDH	White	Green	Green	Green						

Source : Ministère chargé de l'éducation nationale

4- Nécessité de mise en concordance de la vision stratégique relative à l'éducation avec l'ODD4

152. En application de la Haute Directive Royale appelant le conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS) à élaborer une feuille de route pour la réforme de l'école, et après un large processus de consultation des différents acteurs et partenaires au sujet de l'état des lieux et des perspectives de l'école marocaine, une vision stratégique de la réforme couvrant la période 2015-2030 a été élaborée. Cette vision a pour finalité de mettre en place une école de l'équité et de la qualité. Elle se compose de 23 leviers de changement articulés autour de quatre fondements, à savoir : (1) l'équité et l'égalité des chances ; (2) la qualité pour tous ; (3) la promotion de l'individu et de la société ; et (4) la gouvernance et la conduite du changement.

153. Certes, la vision stratégique s'aligne dans plusieurs de ses aspects avec les objectifs de développement durable et notamment l'ODD4. Néanmoins, elle a été élaborée avant l'adoption du programme 2030 relatif aux ODD, ce qui rend nécessaire la mise en concordance de la planification des projets de la vision stratégique avec les cibles de l'ODD4.

4.1. Non mise en concordance en matière de planification

154. Pour la mise en œuvre du portefeuille des projets issus des leviers de la vision stratégique, le ministère chargé de l'éducation nationale a élaboré un plan exécutif 2017-2021 comprenant 24 mesures prioritaires à exécuter sur cet échéancier. Cependant, ce plan n'a pas été élaboré dans une optique de mise en œuvre de l'ODD4 et des interconnexions avec les autres ODD. D'ailleurs, aucune mention aux cibles et aux indicateurs et à leurs valeurs de référence n'est faite. En plus, la consistance du plan exécutif soulève des observations concernant le retard enregistré, l'implication des autres parties prenantes et la prise en compte des autres ODD, l'enveloppe budgétaire globale à mobiliser et les sources de financement, ainsi que la nature du dispositif de suivi et d'évaluation.

4.2. Alignement à portée limitée des actions transversales impliquant les autres parties prenantes

155. Le ministère de l'éducation nationale a décliné les termes de la vision stratégique 2015-2030 en 16 projets intégrés répartis sur trois domaines à savoir (1) l'équité et égalité des chances, (2) la promotion de la qualité d'enseignement et de la formation ainsi que (3) la gouvernance et la mobilisation.
156. Ces projets développés dans le cadre de la stratégie 2015-2030 s'alignent avec les cibles de l'ODD4 mais se limitent aux actions à entreprendre par le ministère de l'éducation nationale, en tant qu'intervenant principal dans la mise en œuvre de l'ODD4. Les autres politiques et stratégies sectorielles liées à l'éducation n'ont pas été abordées, notamment en termes d'actions transversales impliquant les autres parties prenantes avec la définition de leurs rôles.

5- Cadre de financement de l'ODD4

157. Le plan exécutif n'aborde pas ce volet. De même, le CNC n'a pas encore élaboré de plan d'action commun pour chiffrer le coût au niveau de chaque politique sectorielle et au niveau global. En l'absence d'un cadre de financement approprié, le budget de l'Etat reste la principale source de financement.

Partie II : Système de collecte des données et de mesure des indicateurs ODD

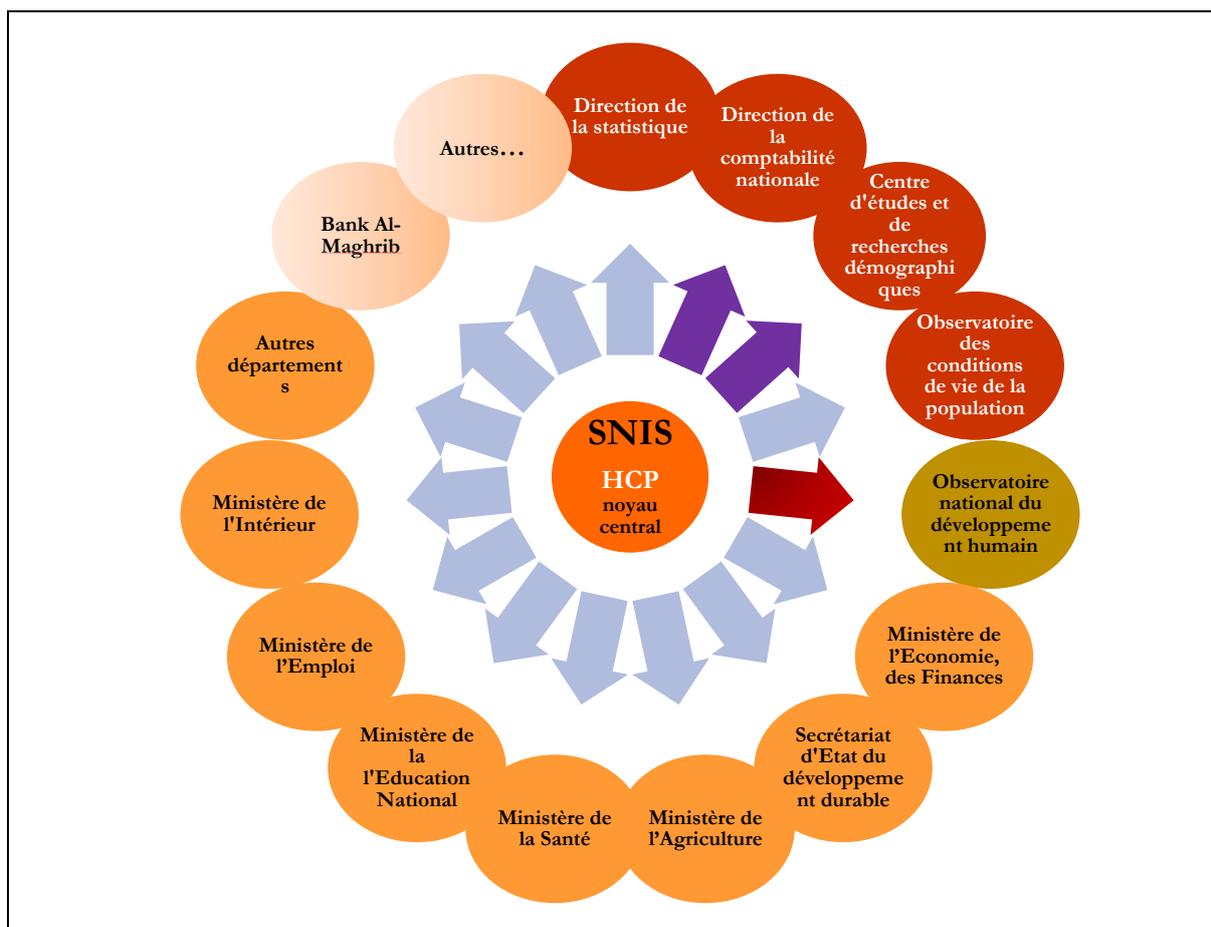
I. Cadre organisationnel et institutionnel du système statistique national

A. Composition et organisation du système statistique national

1- Système statistique national (SSN) : Principale source d'information des ODD

158. Le système statistique national représente l'ensemble des organismes et unités statistiques qui, ensemble, collectent, produisent et diffusent des statistiques officielles au nom du gouvernement.
159. L'objectif du système statistique national est de fournir des données et des informations statistiques pertinentes, complètes, précises et objectives, permettant de faire la lumière sur les grandes préoccupations et enjeux sociaux, économiques et environnementaux du pays, en l'occurrence les objectifs du développement durable.
160. Ce système est fortement décentralisé avec des sources de données diverses et éparpillées. En plus du HCP qui constitue son noyau central, d'autres organismes collectent, analysent et publient de l'information statistique couvrant, essentiellement, leurs champs de compétence. En matière de production des données statistiques relatives aux ODD, les principaux producteurs d'informations peuvent être schématisés comme suit :

Figure n°9 : Composantes du système statistique national



1.1. Haut-Commissariat au Plan : noyau central du système statistique national en matière de production des statistiques ODD

161. Institué ministère délégué puis ministère de la prévision économique et du plan, respectivement en avril 1998 et juillet 2002, puis Haut-commissariat au plan (HCP) à partir de 2003, cette administration de mission constitue le noyau central du système statistique national. Elle représente le principal producteur de l'information statistique économique, démographique et sociale, de même elle est chargée de l'établissement des comptes de la nation. Le HCP jouit d'une indépendance institutionnelle dans l'établissement de ses programmes et la conduite de ses travaux d'enquêtes et d'études. Il élabore des études dans les domaines de la conjoncture, du cadrage macroéconomique et de la prospective.
162. Le HCP est en cours de réorganisation après la publication du nouveau décret n°2.17.670 fixant ses attributions et son organisation (BO n°6670 du 3 mai 2018). Ce décret vise à actualiser le cadre juridique qui régit les attributions et la structure des unités administratives du HCP. Il vise, également, son adaptation aux changements et aux nouvelles orientations stratégiques du HCP. De même, il prévoit la préparation, par la direction de la planification, d'un rapport sur les objectifs de développement durable.

1.2. Départements gouvernementaux : des services statistiques producteurs de données en liaison avec les ODD

163. Il existe, par ailleurs, des services statistiques dans chacun des grands ministères, qui collectent, analysent et publient des données couvrant leurs champs de compétences. En matière d'ODD, les principaux producteurs de l'information statistique sont le ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ; le ministère de la santé ; le ministère de l'éducation nationale ; le ministère de l'emploi, le ministère des Finances, le ministère de tourisme, ainsi que le secrétariat d'État chargé du développement durable.
164. Quant à la direction du Trésor et des financements extérieurs qui relève du ministère des finances, elle est chargée de centraliser les sources de données et de produire les statistiques sur les finances publiques (fiscalité, dette extérieure, etc.).

1.3. Autres organismes publics producteurs de données statistiques en relation avec les ODD

165. L'Observatoire national de développement humain (ONDH), a pour mission d'analyser et d'évaluer l'impact des programmes de développement humain mis en œuvre et de proposer des mesures et des actions qui concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement humain, notamment dans le cadre de l'initiative nationale de développement humain (INDH) et des objectifs de développement durable (ODD).
166. De même, Bank Al-Maghrib est chargé de la collecte et de la diffusion des statistiques bancaires, monétaires et des taux de change.
167. Concernant l'Office des changes, il a la responsabilité de collecter et de produire des données statistiques sur le commerce extérieur, la balance des paiements, et la position extérieure globale du Maroc.

2- Système statistique national : des réformes qui tardent à voir le jour

168. Dans la perspective de réformer le système statistique national, le gouvernement marocain avait préparé un projet de loi portant création d'un conseil national des statistiques (CNS), et qui devrait remplacer le COCOES. Ce projet de texte déposé au Secrétariat général du gouvernement depuis 2003 n'a pas encore vu le jour.
169. Lors de sa réunion du 27 mai 2015, le Conseil de gouvernement a examiné le projet de loi n°109-14 relatif au système national de la statistique. Celui-ci vise la modernisation du cadre juridique de ce système vu qu'il ne répond plus aux développements que connaissent les structures de production de l'information statistique officielle.
170. Le projet prévoit l'amélioration de la gouvernance du système statistique à travers la création d'un Conseil national de la statistique et prévoit des dispositions et des principes contraignants pour l'ensemble des composantes du système statistique national, garantissant la qualité des statistiques officielles à savoir l'indépendance scientifique et professionnelle, la neutralité et le respect des critères, des modalités, des chartes et classifications en vigueur aux niveaux national et international lors des différentes phases

des opérations des statistiques. Le projet de loi prévoit aussi des dispositions contraignant les parties impliquées dans le système de la statistique nationale à veiller au respect du secret professionnel et à mettre à la disposition de l'ensemble des usagers les statistiques officielles collectées.

171. Le Conseil du gouvernement avait décidé de créer une commission ministérielle pour examiner les dispositions du projet de loi 109-14 relatif au système national de la statistique. Toutefois, ce projet n'a pas été adopté, et le conseil national des statistiques n'a pas encore vu le jour.

B. Fonctionnement et coordination du système statistique national

1- Composantes du système statistique national : faible coordination

172. Le décret Royal portant loi n° 370-67 du 10 Joumada I 1388 (5 août 1968) relatif aux études statistiques dispose dans son premier article que "il est créé, auprès du Premier ministre, un comité de coordination des études statistiques (COCOES) chargé de coordonner et de promouvoir les études statistiques, que ces études résultent d'enquêtes ou de travaux de gestion courante ou exceptionnelle pouvant donner naissance à information statistique".
173. Le COCOES devrait, en principe, ainsi prendre en charge le monitoring et la coordination entre les différents organes du SSN en vue de faciliter l'échange des données entre eux et garantir la consistance des méthodologies et résultats. Toutefois, ce comité ne joue pas pleinement son rôle. Son fonctionnement est presque réduit à son secrétariat assuré par la direction de la statistique auprès du HCP, ce qui accentue la séparation entre les différents organes du système statistique national. En effet, certains départements producteurs des statistiques préparent leurs stratégies de façon totalement autonome, sans garanties suffisantes quant au respect des normes et standards statistiques. Des opérations statistiques sont conduites sans avoir, nécessairement, le visa du COCOES et sans coordination avec le HCP ni respect des définitions officielles, des classifications et des concepts communs.
174. En matière de suivi de la mise en œuvre des ODD, cette absence de coordination risque de générer, selon le HCP, des problèmes de qualité des indicateurs produits par les autres départements, qui doivent en principe se conformer aux consignes des Nations Unies et de respecter les standards, guides et méthodologies utilisés pour la production des données et indicateurs de mesure des progrès des ODD, en concertation avec le HCP. Ils sont sensés aussi soumettre au HCP, pour examen, systématiquement les dossiers méthodologiques, les concepts et les normes utilisés dans le cadre des enquêtes statistiques conformément aux dispositions de la loi statistique en vigueur.
175. Néanmoins, il convient de souligner que le HCP recourt à la multiplication des conventions signées avec les principaux producteurs des données statistiques, en vue de pallier ces insuffisances de coordination. De même, des efforts de coordination sont menés dans le cadre de contacts directs et à travers des échanges et des participations à des comités sectoriels.

2- Niveau territorial : Coopération limitée dans un contexte marqué par une forte demande en information

176. Le Maroc a conféré aux acteurs territoriaux davantage de responsabilités en matière de développement économique et social. En effet, l'engagement du pays dans le processus de la régionalisation avancée apporte des éléments de réponse aux défis de développement territorial, parmi lesquels il y a lieu de citer l'atténuation des déséquilibres entre les régions, la lutte contre les phénomènes d'exclusion sociale, l'allègement des atteintes portées à l'environnement et de leur impact négatif sur le développement durable et sur la compétitivité territoriale des villes marocaines.
177. En vue de réussir ce processus de régionalisation, qui converge avec les objectifs de développement durable, la mise à la disposition des décideurs locaux des données statistiques actualisées et fiables devient indispensable. En effet, les statistiques sous-tendent presque tous les aspects des budgets et programmes de l'administration territoriale et de tous les autres acteurs locaux.
178. Le HCP dispose, à l'échelle de chaque région, d'une direction régionale, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1343-02 du 22 juillet 2002 fixant les attributions et l'organisation des services extérieurs du ministère de la prévision économique et du plan.
179. Ces directions régionales doivent ainsi répondre aux besoins des collectivités territoriales et des autres acteurs locaux en vue d'apporter une information statistique actualisée et fiable, issue de la collecte et du traitement des données administratives ou des enquêtes de terrains.
180. Toutefois, dans son rapport particulier d'octobre 2013 relatif au contrôle de la gestion des directions régionales du HCP au niveau de Casablanca, Fès et Agadir, la Cour des comptes avait soulevé la faiblesse de la coopération entre les directions régionales et certaines administrations fournisseurs de données.
181. Il s'agit en l'occurrence, de l'administration fiscale, l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale et les Centres régionaux d'investissement qui disposent de fichiers et d'informations substantielles relatives aux entreprises. C'est le cas aussi des enquêtes sur l'emploi, avec un recours limité aux services de la CNSS, des caisses de retraite et aux données du ministère de l'intérieur (notamment l'enquête sur l'inventaire communal).

3- Fonctionnement du système statistique national : des contraintes budgétaires à dépasser

3.1. Insuffisances liées aux ressources humaines

182. L'insuffisance de personnel statisticien qualifié au sein des structures sectorielles et régionales reste un handicap à l'amélioration de la production statistique de ces structures. De même, la formation continue souffre d'un manque d'organisation tant pour les statisticiens que pour les non statisticiens du système statistique national.

183. Par ailleurs, force est de constater la faible capacité de la plupart des utilisateurs à exprimer clairement leur demande en données statistiques.

3.2. Insuffisances liées à la mobilisation des ressources

184. Les investigations effectuées ont révélé une insuffisance en termes de dotation des ressources matérielles, en particulier informatiques, et financières pour le fonctionnement courant des structures du système statistique national. En effet, l'archivage et la sécurisation des données demeurent insuffisants au niveau de plusieurs organismes. Cette situation découle en partie des insuffisances relatives à la politique globale d'acquisition et d'utilisation des logiciels statistiques. En outre, les données produites souffrent souvent d'une insuffisance d'analyses approfondies.

185. A ce titre, il convient de signaler que le principal problème de la pérennisation des opérations statistiques d'envergure demeure l'absence de fonds dédiés.

3.3. Insuffisances liées à la diffusion et à la communication

186. Les données statistiques produites par le HCP sont diffusées en grande partie sur des supports électroniques (Internet, CD, annuaire statistique, recensement et carte de pauvreté, catalogue en ligne des publications, une bibliothèque, etc.), ce qui permet de faire en profiter un large public. Toutefois, pour les autres producteurs d'information statistique, la diffusion n'est pas toujours adaptée à une politique de communication efficace en ayant recours à des sources d'information dispersées et à une diffusion principalement sur papier.

187. Par ailleurs, selon les entrevues réalisées, l'absence de coordination entre les composantes du système statistique national fait que certains départements ont exprimé une certaine réticence en matière d'échange de l'information statistique, surtout avec le HCP.

4- Systèmes d'informations statistiques sectoriels : insuffisance en matière d'harmonisation des méthodologies de collecte des données et de convergence

4.1. Problèmes de fiabilité et de comparabilité des statistiques produites

188. L'élaboration, le suivi et l'évaluation des objectifs de développement durable nécessitent des statistiques fiables et disponibles en temps opportun. Ces besoins en statistiques fiables, exprimés sans cesse par les acteurs publics, privés et la société civile, se sont amplifiés avec le développement des systèmes d'informations statistiques, au niveau national et/ou régional, propres à chaque département ministériel. Il en est ainsi, à titre d'exemple, des ministères chargés des finances, de la santé, de l'éducation nationale, de l'agriculture, du commerce et de l'emploi.

189. Néanmoins, le défaut d'actualisation des textes juridiques et réglementaires relatifs au système statistique national, et avec le gel des mécanismes de coordination et de collaboration (notamment le COCOES), ces systèmes d'informations statistiques ne sont pas, dans la plupart des cas, institutionnalisés, et sont souvent lourds, désintégrés et non concordant. De plus, les données générées par ces systèmes sont sous-exploitées à cause de la qualité des données collectées, ou des retards accusés dans leur collecte, ainsi qu'en

raison de leur caractère incomplet. A titre d'exemple, le système national d'information statistique sanitaire ne comporte pas les données sur le secteur privé.

190. En outre, avec la quasi-généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la résolution des problèmes liés à la fiabilité et à la comparabilité des statistiques produites et à l'harmonisation des méthodologies de collecte et de traitement des données, se pose avec acuité. En effet, la diffusion de statistiques brutes et de rapports résultant du travail des analyses issues de traitements statistiques, est considérée comme une condition sine-qua-non de performance et d'efficacité pour ces départements. Cependant, devant le rôle limité du COCOES, les risques de dissémination de statistiques avec des écarts non pris en compte s'amplifient (cas des statistiques sur l'emploi, du taux de croissance, etc.).
191. Face à l'absence d'une politique claire d'harmonisation des méthodologies de collecte et de convergence des systèmes statistiques sectoriels, les départements concernés et le HCP se limitent à l'organisation de quelques réunions de concertation pour répondre à certains indicateurs. De même, le HCP procède, chaque fois qu'il est sollicité, à l'examen des dossiers méthodologiques des enquêtes statistiques réalisées par d'autres départements. Il fournit, dans ce sens, son avis technique sur les normes et méthodes statistiques adoptées (plan de sondage, questionnaires, nomenclatures, etc.). Il apporte aussi son assistance (lorsqu'il est sollicité) à d'autres institutions pour la réalisation d'enquêtes ou recensements.

4.2. Système national d'information sanitaire (SNIS)

192. La production de l'information statistique sanitaire est confiée au ministère de la santé. Pour cela, ce dernier a mis en place un système d'information important. Le schéma directeur du système national de l'information sanitaire définit ce système comme étant « l'ensemble de mécanismes et procédures visant principalement à acquérir, analyser et fournir les informations requises par tous les planificateurs et les gestionnaires sanitaires ; et par tous les professionnels de santé notamment le personnel médical et paramédical. ».
193. Le SNIS est configuré autour de trois piliers un système d'information de routine, des études et enquêtes et un système d'information extra-santé.
194. Bien que le SNIS dispose de capacités importantes pour générer les indicateurs relatifs à l'ODD3, il n'a pas encore atteint le niveau de développement requis en termes d'intégration, d'automatisation (informatisation), de réactivité, de flexibilité et interopérabilité, de généralisation à tous les niveaux et de sa centralisation sur l'individu. Des difficultés sont, aussi, à signaler concernant la collecte des données relatives à la santé au niveau du secteur privé et au niveau du milieu rural.
195. En vue de dépasser ces insuffisances, le ministère de la santé a affirmé que la généralisation du processus d'informatisation des établissements de santé et de renforcement du rôle de la région en matière du système d'information, est en cours de mise en œuvre, dans la perspective de créer des « observatoires régionaux de santé » et une direction centrale du système d'information. Par ailleurs, la mise à niveau du SNIS ne peut atteindre ses objectifs

qu'après l'institution de ce système, comme prévu par les dispositions de l'article 17 de la loi cadre n° 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins.

4.3. Système d'information statistique du ministère de l'éducation nationale

196. A l'instar du ministère de la santé, le département de l'éducation nationale a mis en place un système assez évolué de collecte et de production de l'information statistique.
197. Le système de collecte des données et de production des statistiques de l'éducation est conçu autour de quatre composantes : le système d'information statistique, le système de planification scolaire, le système du mouvement du personnel et le système pour la gestion de la scolarité au niveau des établissements scolaires publics et privés.
198. Le pilotage de ce système de collecte et de production statistique est effectué en même temps par plusieurs directions, dont la plus importante est la direction de la stratégie, des statistiques et de la planification. Cette dernière est chargée entre autres de la réalisation des enquêtes et analyses statistiques, la mise en œuvre des nomenclatures et du suivi des bases de données, la réalisation des études économiques et sociales, le suivi des plans de scolarisation, ainsi que le suivi des indicateurs de généralisation de l'enseignement.
199. En matière de suivi de la mise en œuvre des ODD, il convient de souligner que le système de l'éducation nationale dispose de capacités importantes qui peuvent permettre la récupération et la génération de plusieurs indicateurs de suivi de l'ODD4 et des indicateurs relatifs à l'éducation en relation avec les autres ODD. Le ministère de l'éducation a entamé quelques actions pour l'intégration de ces indicateurs dans le système de recensement ESISE, à travers l'élaboration de canevas mettant l'accent sur les méthodes de mesure des données, leurs sources, leur implémentation, leur fréquence, ainsi que sur les intervenants et les difficultés rencontrées.
200. Néanmoins, certaines insuffisances persistent encore, notamment celles relatives à l'intégration des composantes du système, à l'absence d'une approche de contrôle de la qualité des informations servant de base de calcul des indicateurs, et à la nécessité de procéder à des enquêtes spécifiques pour l'intégration des informations manquantes.

4.4. Système des statistiques agricoles

201. La production des statistiques agricoles est confiée au ministère de l'agriculture. En effet, la mission de collecte de données sur le secteur agricole et de leur traitement et affinement, de manière à les rendre exploitables, est attribuée par décret à la direction de la stratégie et des statistiques auprès de ce ministère. Cette mission de production de l'information statistique agricole est effectuée principalement à travers l'échantillonnage et les enquêtes.
202. En matière de qualité des statistiques produites, selon les entrevues réalisées avec les responsables du HCP, les méthodologies employées par la division des statistiques du ministère de l'agriculture sont solides et conformes aux normes internationales. De même, la numérisation du territoire, l'actualisation de l'échantillon, et l'utilisation du SIG dans la réalisation des recensements des plantations fruitières ont permis d'améliorer la qualité de l'information collectée et de développer une base de données géo-référencées. Aussi, le

ministère dispose de manuels relatifs à chaque enquête définissant les principaux concepts utilisés et clarifiant les questions posées.

203. Toutefois, en dépit de la capacité de plus en plus évoluée de ce système, certaines insuffisances ont été soulevées, notamment en ce qui concerne les effectifs dédiés à son fonctionnement qui sont en régression d'une année à l'autre, au caractère insuffisant des statistiques produites par rapport aux besoins des utilisateurs, et à l'absence d'enquête de satisfaction auprès des utilisateurs.

4.5. Système d'information de l'Observatoire national du développement humain (ONDH)

204. En vue d'accomplir sa mission principale d'évaluation des politiques publiques de développement humain, l'ONDH a mis en place un dispositif lui permettant de disposer de données actualisées pour le suivi des indicateurs de développement humain dans le pays, y compris ceux prévus par le programme 2030 relatif aux ODD. Dans ce cadre, l'ONDH a conçu un système d'information dit "Al Bacharia", complété par une enquête « Panel de suivi des ménages ».
205. Le système d'information "Al Bacharia" centralise et met à la disposition des décideurs, des universitaires et des partenaires de l'ONDH, des informations structurées, normées et documentées relatives au développement humain. Ce système est constitué d'une base de données, d'un tableau de bord, d'un centre virtuel de documentation, d'enquêtes menées par l'ONDH et d'un système d'information géographique. Il permet de présenter des informations valorisées, organisées dans des grilles de lecture explicites et visuelles et illustrées par des cartes thématiques, permettant de suivre la situation du développement humain et les performances du Maroc par rapport à d'autres pays.
206. Les thèmes généraux abordés par le système Al Bacharia sont : l'environnement et les ressources naturelles, le climat des affaires, la population et la démographie, l'économie, l'activité et l'emploi, le bien-être et la pauvreté, l'accès aux services de base et l'infrastructure, les indicateurs synthétiques de développement humain, la santé et la prévoyance sociale, l'éducation et le savoir, et la gouvernance.
207. De même, l'ONDH a mis en place un "Panel de ménages" visant à collecter des données provenant d'échantillons probabilistes représentatifs de l'ensemble des ménages du pays, en vue de répondre aux besoins d'analyses basées sur les données provenant de ces enquêtes longitudinales et des enquêtes transversales. L'objectif principal de la conception et de la mise en œuvre de ce panel de ménages est d'être en mesure de réaliser le suivi et l'analyse de la dynamique du développement humain.

II. Capacité du système statistique national à produire les indicateurs de mesure et de suivi des ODD

A. Respect des normes statistiques internationales par le système statistique du HCP

1- Système d'information statistique du HCP : un dispositif en phase avec les normes internationales

208. Sur le plan normatif et méthodologique, le HCP en tant que noyau central du système statistique national est en mesure d'évaluer les progrès réalisés pour la mise en œuvre des ODD. En effet, dans la base de données des bonnes pratiques des Nations Unies, il est indiqué que le système de production marocain de statistiques est compatible avec les principes de pertinence, d'impartialité et d'accès égal pour tous. De même, les textes législatifs et réglementaires régissant son fonctionnement sont mis à disposition du public.
209. De même, le HCP a pris plusieurs mesures destinées à préserver la confidentialité des données et des individus. A titre d'exemple, il a publié une charte d'utilisation de son système d'information qui définit les règles d'usage et de sécurité du système d'information que tout utilisateur s'engage à respecter, qu'il soit agent du HCP, prestataire ayant un contrat avec le HCP, ou utilisateur des données dans un cadre professionnel ou personnel.
210. En outre, le HCP a adhéré depuis 2005 à la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) du FMI, et a développé des relations privilégiées d'échange et de coopération scientifiques et techniques avec les organismes onusiens, en l'occurrence le PNUD, l'UNFPA, l'UNICEF et la CEA.
211. Aussi, le HCP est-il membre de plusieurs groupes de travail et de commissions spécialisées dont la commission statistique des Nations Unies, le projet de coopération MEDSTAT III, la commission de statistiques de l'OCDE, la BAD, la Banque mondiale, Eurostat, le comité directeur du partenariat statistique au service du développement à l'aube du XXI^e siècle (Paris 21), etc.
212. En 2018, le Maroc, représenté par le HCP, a été élu avec la Hongrie co-président pour la période 2018-2019 du groupe de haut niveau chargé du partenariat, de la coordination et du renforcement des capacités statistiques pour les objectifs de développement durable (ODD), lors de la 49^e session de la Commission statistique des Nations Unies (CSNU)⁸.

2- Système national statistique : des mesures de contrôle qualité à développer et à formaliser

213. Les procédures de contrôle qualité mis en place par le HCP visent la production et la diffusion d'une information statistique fiable et de bonne qualité. A ce titre, le HCP

⁸ La CSNU, est une instance suprême du système statistique international chargée de l'examen et l'adoption des méthodologies et normes statistiques mondiales.

organise des séminaires pour sensibiliser son personnel sur l'importance des aspects qualitatifs.

214. En outre, le HCP a mis en place plusieurs procédures pour examiner la qualité des statistiques, particulièrement dans le contexte de la collecte. Il a constitué des comités techniques pour réaliser des enquêtes statistiques de qualité. D'autres comités sont formés pour s'assurer de la qualité d'une opération déterminée. En outre, la direction de la comptabilité nationale joue un rôle important dans la détection de problèmes de qualité.
215. Concernant la publication des statistiques produites, cette mission relève essentiellement de la direction des statistiques. En cas de publication conjointe avec d'autres organismes, des procédures ont été mises en place en vue de la répartition des responsabilités et de la charge de travail avec l'organisme partenaire. Aussi, ces procédures insistent sur l'obligation de notifier les changements de méthodologies, d'utilisation de sources et de techniques statistiques avant leur mise en place.
216. En dépit des efforts déployés, la direction de la statistique reconnaît qu'elle est appelée souvent à faire des arbitrages entre différents aspects de la qualité, tels que le respect des délais, la précision et la fiabilité des données. Toutefois, il n'existe pas de mécanisme formel pour informer les utilisateurs de l'importance de ces compromis ou pour prendre en considération leurs points de vue. En outre, le HCP n'a pas encore développé de système de contrôle qualité formalisé, standardisé et diffusé auprès de son personnel, de ses partenaires et ses utilisateurs.

B. Planification des opérations du système statistique national et mesure des ODD

1- HCP : mise à jour du système de production statistique

217. Les investigations effectuées auprès du HCP ont montré qu'il a pris plusieurs mesures pour mettre à jour son système de production statistique et pour mener des opérations statistiques permettant de renseigner sur le degré de réalisation des objectifs et cibles ODD avec une déclinaison selon les principales dimensions requises à savoir le niveau géographique, le sexe, l'âge, le niveau socioéconomique, etc.
218. Dans ce cadre, le HCP a procédé à la mise à niveau du système de comptabilité nationale (selon les référentiels des Nations Unies de 2008) à travers le changement de base des comptes nationaux de l'année 1998 à 2007. Il a entamé depuis 2012 un chantier pour le changement de l'année de base des comptes nationaux de 2007 à 2014 par l'actualisation de ses opérations statistiques structurelles. Il s'agit en particulier de la réalisation de plusieurs enquêtes de structure.
219. Le HCP a réalisé, également, en 2014 le sixième recensement général de la population et de l'habitat pour mettre à jour les bases de données démographiques. Les données de ce recensement ont permis au HCP d'avoir une batterie d'indicateurs en termes démographiques, de caractéristiques socioéconomiques de la population, de pauvreté multidimensionnelle, ainsi que des projections de population et de ménages pour la période 2015-2050, aussi bien au niveau national, régional, provincial que communal.

220. Dans le même sens, le HCP a mis en place, sur la base des données cartographiques et statistiques fournies par le recensement de 2014, un nouvel échantillon maître. Ce dispositif constitue un cadre de référence pour servir les besoins, en matière d'échantillons représentatifs de la population et des ménages marocains, des différentes enquêtes statistiques inscrites dans le cadre du programme national d'enquêtes intercensitaires 2015-2024, à réaliser aussi bien par le HCP que par d'autres organismes publics ou privés.
221. Toutefois, quelques insuffisances ont été soulevées en matière de capacité du système statistique national à produire tous les indicateurs de mesure et de suivi des ODD.

2- Exploitation des données administratives : des efforts à déployer par les partenaires

222. L'utilisation des données administratives à des fins statistiques, notamment en matière de suivi de la mise en œuvre des ODD, permet d'accéder à des informations à jour déjà disponibles auprès des administrations, en vue de remplacer certaines parties d'enquêtes, et de réduire ainsi la charge de réponse sur les organismes concernés.
223. Dans ce cadre, le HCP a développé des liens de coopération avec les départements et établissements publics dans le domaine de la production des données administratives et de l'analyse statistique. Cette coopération passe à travers la mise en place de conventions de partenariat avec certains fournisseurs de données, tels que Bank-Al-Maghrib, le ministère du tourisme, l'office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), l'agence nationale de réglementation des télécommunications, la direction générale de la sûreté nationale, le ministère des transports, etc.
224. Toutefois, l'un des défis majeurs du système statistique national est d'accroître l'utilisation des données administratives qui semblent être sous-exploitées, notamment en matière de mise en œuvre des ODD. A ce titre, force est de constater l'absence de concertation entre les partenaires sectoriels en vue de construire des règles permettant de convertir les informations administratives en statistiques et de développer, régulariser et organiser la transmission des fichiers administratives de manière fiable. Dans ce cadre, plusieurs mesures méritent d'être prises :
- L'analyse préliminaire des sources administratives et l'identification d'une ou plusieurs sources de référence ;
 - La mise en place d'un processus de validation des informations contenues dans les sources de diffusion de métadonnées et de documentation, en vue de les actualiser, les intégrer ou et/ou remplacer les données collectées ;
 - L'assurance d'une collaboration étroite entre les experts de l'organisme fournisseur de données et le HCP afin d'harmoniser les différentes définitions et classifications des unités et des variables, ou sinon de trouver des règles de réconciliation ;
 - La présence du HCP (en tant que noyau central du système statistique national) dans le processus de production des données administratives en vue d'atténuer le risque de manque de contrôle à la source de l'output et donc des valeurs manquantes, des valeurs aberrantes et d'éventuelles erreurs dans les données.

3- Échantillons adoptés au niveau national : des corrections à opérer en vue de disposer de résultats détaillés à l'échelle locale

225. Le rapport de la Cour des comptes de 2013 relatif au contrôle de la gestion des directions régionales du HCP de Casablanca, Fès et Agadir a soulevé que les études nationales commandées par la direction de la statistique ne permettent pas généralement de répondre aux attentes des autorités locales en matière de renforcement de leurs données spécifiques.
226. En effet, les directions régionales ne fournissent que des résultats au niveau régional alors que les partenaires locaux les sollicitent pour des données statistiques plus fines et plus spécifiques, c'est-à-dire à l'échelon provincial et communal. Ceci est dû à la non représentativité de l'échantillonnage des enquêtes statistiques puisqu'il faudrait élargir de manière significative la taille de l'échantillon.
227. De plus, les directions régionales ne disposent pas d'une base de données régionale à même de satisfaire la demande sans cesse croissante en informations statistiques indispensables à la programmation du développement économique et social régional et local.

C. Génération des indicateurs ODD

La contextualisation des 244 indicateurs relatifs aux ODD à l'échelle nationale soulève les observations qui suivent.

1- Couvertures des indicateurs et des cibles ODD : des efforts encore à déployer

228. La liste définitive des indicateurs ODD susceptible d'être produite par le système statistique national n'a pas encore été arrêtée. Seul un diagnostic préliminaire a été réalisé de manière séparée par certains acteurs du système.
229. Selon les données communiquées par le Haut-commissariat au plan lors de cette revue, le système statistique national est capable de produire 48% des indicateurs relatifs aux ODD, dont la moitié peut être produite par le HCP et le reste par les autres composantes du système statistique national (départements ministériels, organismes publics, etc.).
230. Par type d'indicateur, le système statistique national peut produire plus de 63% des indicateurs du niveau I, 40% des indicateurs du niveau II et 30% des indicateurs du niveau III⁹. Il est à noter que les données sur les indicateurs à produire n'ont pas évolué par rapport aux données communiquées en 2016 dans le rapport du Maroc concernant les premières mesures en matière de mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable présenté au Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

⁹ La commission statistique des Nations Unies a validé, en mars 2017, une liste de 244 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Ces derniers ont été classés en plusieurs niveaux selon les difficultés que représentent leurs calculs :

- Niveau I : Concept clair, définition existante, méthode disponible, standards existant et données existantes ;
- Niveau II : Concept clair, définition existante, méthode disponible, standards existant et données inexistantes ou peu existantes ;
- Niveau III : Pas de concept, pas de définition, pas de méthodologie, pas de standards et pas de données.

231. La génération des autres indicateurs ODD non encore couverts par les statistiques disponibles, nécessitera la réalisation de nouvelles opérations statistiques et la révision des opérations statistiques à caractère aussi bien permanent que structurel notamment du HCP.
232. Parmi les indicateurs qui posent des difficultés particulières, d'après le HCP, ceux relatifs à la dimension environnementale vu la rareté des statistiques environnementales et également la périodicité de la collecte de ce type de données. Plusieurs indicateurs sont encore classés dans la catégorie du niveau III sans aucune méthodologie. Même pour les indicateurs qui existent déjà, les problèmes relatifs à la périodicité et la désagrégation selon les exigences des Nations Unies pourraient constituer des défis supplémentaires en ce qui concerne leur déclinaison (selon le niveau géographique, le genre, le niveau de revenu, le handicap, le statut migratoire, etc.).
233. Bien que les différentes composantes du système statistique national soient conscientes de l'urgence du renforcement des capacités, de suivi de la conception des méthodologies et des approches des indicateurs présentant des difficultés, l'absence de mécanismes de coordination entrave ce processus. En effet, le traitement de ces indicateurs nécessite une coordination rapprochée au niveau national pour mieux cibler ces indicateurs et se mettre d'accord sur la pertinence de certains parmi eux quant au suivi des ODD.

2- Départements ministériels : Nécessité de coordination et de synchronisation des actions mises en œuvre

✓ Ministère de la santé

234. Le plan d'action, élaboré par le ministère de la santé pour la mise en œuvre des ODD, a développé un cadre pour l'implémentation de l'ODD3, au niveau national, et des cibles relatives à la santé et la mise en pratique de l'intersectorialité. Dans ce sens, un diagnostic préliminaire des indicateurs de suivi des ODD en relation avec la santé a été réalisé.
235. En effet, le Ministère a recensé trente-sept (37) indicateurs en liaison avec la santé, dont 26 indicateurs relatifs à l'ODD3 et onze (11) autres indicateurs relatifs à d'autres ODD. Le Ministère a classé ces indicateurs en cinq catégories selon la disponibilité des données nécessaires à leur détermination :
- Indicateurs pouvant être déterminés par des enquêtes nationales ;
 - Indicateurs pouvant être estimés à partir des données de routine des systèmes d'information du ministère de la santé ;
 - Indicateurs pouvant être estimés à partir des systèmes d'information d'autres départements ;
 - Indicateurs dont les données ne sont pas disponibles (7 indicateurs) ;
 - Indicateurs n'ayant pas de définition ni de méthodologie claire (3 indicateurs).

✓ Ministère de l'éducation nationale

236. Selon le diagnostic préliminaire réalisé par le ministère de l'éducation nationale, sur les quarante (43) indicateurs de l'ODD4, vingt-cinq (25) relèvent du ressort du système d'information du ministère, dont dix-neuf (19) indicateurs disponibles et six (6) indicateurs nécessitant des enquêtes spécifiques.

237. Pour les autres indicateurs qui ne relèvent pas du ressort du Ministère : sept (7) indicateurs sont du ressort de la direction de planification au niveau du HCP, deux (2) indicateurs à la charge des instances internationales, six (6) indicateurs ressortent d'autres départements ministériels et trois (3) indicateurs dont les méthodes de calcul restent à déterminer.

✓ **Secrétariat d'État chargé du développement durable**

238. Dans le cadre de l'établissement de la stratégie nationale de développement durable, le Secrétariat d'État chargé du développement durable a mis en place une liste de 342 indicateurs couvrant les 7 enjeux identifiés, puis déclinés en 31 axes stratégiques et 132 objectifs.

239. Toutefois, aucun diagnostic n'a été effectué en vue de confirmer la disponibilité des données et la capacité du système statistique national à les générer. Aussi, aucune convergence n'a été faite entre les indicateurs retenus pour la SNDD avec ceux des ODD.

✓ **Observatoire national de développement humain (ONDH)**

240. Selon les affirmations de ses responsables, le système d'information de l'ONDH peut renseigner trente (30) indicateurs pour la dimension humaine classés selon les objectifs suivants : six (6) indicateurs sur six (6) pour l'ODD1 ; quatre (4) indicateurs sur onze (11) pour l'ODD 2 ; six (6) indicateurs sur vingt-cinq (25) pour l'ODD 3 ; quatre (4) indicateurs sur huit (8) pour l'ODD 4 ; quatre (4) indicateurs sur quatorze (14) pour l'ODD 5 ; trois (3) indicateurs sur dix (10) pour l'ODD 6 et trois (3) indicateurs sur dix (10) pour l'ODD 10.

241. De même, l'ONDH propose, dans le cadre de la contextualisation de la mesure des ODD 1, 2 et 10, l'ajout de treize (13) indicateurs plus appropriés au contexte national. Il s'agit de cinq (5) indicateurs dans l'ODD 1 et huit (8) indicateurs dans l'ODD 10.

D. Détermination des valeurs de références

242. La résolution des Nations Unies relative aux ODD a appelé à l'établissement des données de référence nationales et mondiales, afin que les progrès accomplis soient mesurés plus précisément, surtout pour ce qui est des cibles qui ne sont pas assorties d'objectifs numériques clairs.

243. Dans ce cadre, les investigations effectuées auprès des départements ministériels concernées et du HCP ont révélé l'absence d'un diagnostic même préliminaire relatif aux données de références disponibles. En effet, mis à part le ministère de la santé qui a lancé des opérations de collecte de données (enquêtes) pour la définition des valeurs de référence pour certains indicateurs de suivi des ODD, les autres départements n'ont pas de visibilité quant aux actions à entreprendre pour l'établissement de cette liste de données de référence.

E. Suivi et reporting de la mise en œuvre des objectifs de développement durable : un dispositif à instituer

244. Le choix des départements ou de l'instance chargée d'assurer le suivi et le reporting, aussi bien pour l'ensemble des objectifs de développement durable, que pour chaque objectif n'a

pas encore été effectué. En revanche, le nouveau décret sur la réorganisation du HCP a attribué à la direction de la planification la compétence d'établir les rapports sur les objectifs de développement durable. Toutefois, aucune mention explicite n'a été faite sur la mission de suivi et du reporting.

245. Par ailleurs, la Cour des comptes a constaté que la question du suivi et du reporting est sujet de discordance entre les différents départements notamment le secrétariat d'État au développement durable qui assure la présidence du comité de pilotage pour le suivi et l'accompagnement relevant du comité stratégique de développement durable, le HCP, le ministère des affaires étrangères et de la coopération et le ministère délégué chargé des affaires générales et de la gouvernance.

Partie III : Réponse du Chef du gouvernement

En réponse aux observations du rapport de la Cour des comptes (CC) portant sur l'appréciation de la mise en œuvre par le Gouvernement des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, je vous sou mets une synthèse des commentaires des différents départements ministériels concernés par cette évaluation, du HCP et de l'ONDH. Les commentaires portent sur l'appropriation des ODD par le Gouvernement et sur leur mise en œuvre, mais aussi sur quelques remarques spécifiques à prendre en compte dans la rédaction de la version définitive de ce rapport.

I- Les observations générales

L'examen du rapport de la CC laisse comprendre que les analyses menées considèrent les ODD comme étant un cadre standard qui prime sur les stratégies et politiques nationales, lesquelles doivent y être intégrés, abstraction faite des spécificités nationales. Or, les ODD constituent un cadre de référence à prendre en considération par les pays membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques nationales. En effet, la résolution A/RES/70/1 de l'ONU stipule que les ODD sont « applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales ».

Cette vision est en phase avec la position du Maroc exprimée dans le Discours Royal prononcé lors de la 69ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2014, qui a souligné que « le développement durable ne se décrète pas par des décisions ou des recettes toutes prêtes, pas plus qu'il n'existe un seul et unique modèle en la matière. En effet, chaque pays a un parcours qui lui est propre, selon son évolution historique, son patrimoine civilisationnel et ses ressources humaines et naturelles, outre ses particularités politiques et ses choix économiques, ainsi que les écueils et les défis qu'il vient à affronter ».

Concernant la mise en œuvre des ODD, il est à rappeler que le Maroc s'est approprié ces engagements, à l'instar des Etats membres de l'ONU, et le Gouvernement a réitéré la volonté du pays à les atteindre, à l'occasion de la présentation du Programme gouvernemental devant le Parlement. L'intérêt que le Maroc accorde aux ODD s'est traduit par une mobilisation au niveau international et au niveau national pour leur mise en œuvre.

Au niveau international, le Maroc a assisté aux différentes rencontres sur les ODD, au moment de leur conception et aux débats qui ont suivi sur leur mise en œuvre par les pays. Dans ce cadre, le Maroc a présenté, le 19 Juillet 2016 à New York, les premières mesures prises pour réaliser les ODD dans le cadre d'un premier rapport volontaire au forum politique de haut niveau du programme économique et social des Nations Unies.

Au niveau national, une première rencontre, tenue à Rabat en Mai 2016, a réuni les parties concernées pour les sensibiliser à l'impératif de mise en œuvre des ODD et à la nécessité de les intégrer dans les stratégies nationales et les politiques sectorielles.

Ainsi, les différents ministères et organismes publics concernés se sont inscrits dans une démarche participative et de collaboration avec les parties prenantes impliqués en vue de planifier et prioriser les ODD et leurs cibles, et de les intégrer dans leurs plans d'action. Dans ce cadre, plusieurs réunions de coordination ont été organisées pour renforcer la concertation autour de la mise en œuvre des ODD, notamment, par le Ministère des affaires Etrangères de la Coopération Internationale, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation

professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Haut-Commissariat au Plan, etc.

Il n'en demeure pas moins que le processus d'implémentation des ODD nécessite la mise en place d'une structure de coordination pour la définition des priorités, ainsi que de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre. A cet effet, le Gouvernement est encours de réflexion en vue d'institutionnaliser un mécanisme et définir ses missions pour l'amélioration de l'efficacité des efforts déployés par notre pays pour s'acquitter de ses engagements.

Pour le suivi et la mise en œuvre des ODD, les départements en charge de la production de l'information statistique ont procédé à l'examen de l'état des lieux de l'information disponible. Ce diagnostic a permis de mesurer l'importance des données statistiques nécessaires en quantité et en qualité à produire ou à améliorer. Dans ce cadre, il est à signaler que le but n'est pas de faire le suivi de toutes les cibles des ODD, mais de celles retenues dans le cadre des priorités et que le Maroc a référencées tout en optimisant les ressources.

En relation avec l'amélioration de la qualité et la diversité de l'information statistique, la CC recommande la réforme du système statistique national, par l'activation et le renforcement du comité de Coordination des Etudes Statistiques (COCOES). Néanmoins, ce mécanisme ne reflète plus les principes fondamentaux de la statistique officielle tels que recommandés par la Commission Statistique des Nations Unies. Pour cela, le Gouvernement est en train de réviser les textes juridiques visant notamment la mise à jour de la loi statistique et l'institution d'un Conseil National de la Statistique (CNS).

II- Les Observations spécifiques

En plus des remarques formulées ci-dessus, je vous saurais gré de tenir compte, dans la version définitive de ce rapport, des observations suivantes :

- Concernant l'ODD3, le ministère de la santé a inscrit dans son «Plan Santé 2025 », les 9 cibles de l'ODD3, qui doivent être atteintes à l'horizon 2030. A ce propos, il y a lieu de remplacer, dans le rapport, toute référence à la stratégie ou au programme sectoriel du ministère de la santé 2017-2021 par le Plan Santé 2025 ;
- La stratégie nationale de la santé 2017-2021 est formalisée dans le « Plan Santé 2025 » et le plan du Ministère de la Santé à l'horizon 2021. (Paragraphe 86 et 96). Ce plan se base sur trois piliers déclinés en 25 axes intégrés, articulés autour de 125 actions. (Point 6, page 30) ;
- Le cadre juridique auquel il est fait référence dans le rapport de la CC mérite d'être complété par le décret d'application n°214-562 (24 Juillet 2015). (Paragraphe 17710) ;
- En matière de développement durable, depuis l'adoption de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) par le Conseil des Ministres le 25 Juin 2017, le processus de sa mise en œuvre a été initié et accéléré, notamment à travers la mise en place d'un cadre de gouvernance (décret n°2.17.655 portant création du comité stratégique de la mise en œuvre de la SNDD, BO n° 6660, 29 Mars 2018). Deux comités ont été mis en place : le Comité stratégique, présidé par le Chef du Gouvernement, et le Comité de pilotage, présidé par la Secrétaire d'Etat chargée du développement durable ;

¹⁰ Ce paragraphe a été supprimé du rapport final.

- Pour concrétiser la SNDD, le secrétariat d'Etat chargé du développement durable (SEDD) a mené les concertations multi acteurs qui ont abouti à l'élaboration du plan d'action 2019-2021, précisant les objectifs et les mesures à prendre. Cette première phase sera mise à profit pour renforcer la convergence SNDD-ODD. (Paragraphe 94) ;
- Le SEDD a mis en place un processus de concertation multi acteurs pour identifier les grands enjeux, les axes stratégiques et les objectifs en matière de développement durable. (Paragraphe 95). Le renforcement de la cohérence SNDD-ODD se fait dans le cadre des Plans d'Action de Développement Durable qui sont élaborés suite à l'adoption de la SNDD. (Paragraphe 99) ;
- Plus d'une vingtaine de Plan d'Action sectoriels de Développement Durable (PADD) ont été proposés pour déterminer la contribution de chaque secteur dans la mise en œuvre de cette stratégie, avec un Plan d'Action de Développement Durable transversal, relatif à la mise en œuvre du volet concernant l'Exemplarité de l'Administration (PADD-EA). (Paragraphe 114) ;
- Le HCP, conformément au décret qui arrête ses attributions, est chargé effectivement de la préparation des rapports relatifs aux ODD. Toutefois, aucune désignation de la partie chargée de la mission du suivi et de préparation des rapports y afférents n'a eu lieu, et ce dans l'attente de la création du mécanisme de coordination signalé auparavant. L'enquête emploi du HCP ne recourt pas aux services de la CNSS et de la Caisse de Retraite (Paragraphe 181) ;
- Les actions qui visent la prise en considération de certains ODD au niveau régional sont engagées et ce, à travers l'élaboration de plans territoriaux de lutte contre le réchauffement climatique, etc. (Paragraphe 61).

Edition Cour des comptes 2019

Dépôt Légal : 2019MO1368

ISBN : 978-9920-751-11-7